Projet de parc éolien porté par la société du Parc Eolien de la plaine du Tors (SPEPT) implanté sur les communes de Belleville-en-Caux, Calleville-les-Deux-Eglises, Saint-Vaast-du-Val et Val-de-Saâne

Demande d'Autorisation Environnementale

ENQUETE PUBLIQUE

(du 19 octobre 2020 au 20 novembre 2020 inclus)
Décision du Tribunal Administratif du 17 septembre 2020
Réf : E20000051 / 76

Procès-verbal de synthèse

Commissaire Enquêteur : M. Jean-Pierre BOUCHINET

Nous soussigné Jean-Pierre Bouchinet, directeur régional adjoint de la DIRECCTE de Normandie en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur le 15 septembre 2020 par décision de Madame la Présidente du tribunal administratif de Rouen (n° E20000051/76) pour conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale en vue de l'implantation et de l'exploitation d'un parc éolien composé de 8 aérogénérateurs et de 3 postes de livraison implantés sur les territoires des communes de Belleville-en-caux, Calleville-les-deux-églises, Saint-Vaast-du-Val et Val-de-Saâne , certifions ce qui suit :

Monsieur le Préfet de Sein-Maritime a pris le 23 sptembre 2020, l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à l'autorisation environnementale du projet. Cet arrêté indique les modalités de l'enquête, conformes aux lois et décrets applicables, à savoir :

- L'enquête se déroulera sur une période de 33 jours du 19 octobre 2020 au 20 novembre 2020 inclus.
- Un exemplaire « papier » du dossier soumis à l'enquête et le registre d'enquête seront mis à la disposition du public en mairies de Belleville-en-caux, Calleville-les-deux-églises, Saint-Vaast-du-Val et Val-de-Saâne aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.
- Le dossier est consultable sur les sites internet : www.seine-maritime.gouv.fr et http://parceolienplainedutors@enquetepublique.net
- Le dossier pouvait également être consulté sous format numérique auprès des mairies des communes concernées par le projet : Ancretiéville-Saint-Victor, Auzouville-sur-Saâne, Bacqueville-en-Caux, Beautot, Beauval-en-Caux, Belmesnil, Bertrimont, Biville-la-Baignarde, Bourdainville, Ectot-l'Aubert, Gueutteville, Heugleville-sur-Scie, Imbleville, La Fontelaye, Lamberville, Le Torp-Mesnil, Lestanville, Lindebeuf, Royville, Saâne-Saint-Just, Saint-Denis-sur-Scie, Saint-Maclou-de-Folleville, Saint-Mards, Saint-Ouen-du-Breuil, Saint-Ouen-le-Mauger, Saint-Pierre-Bénouville, Tôtes, Val-de-Scie, Varneville-Bretteville, Vassonville et Vibeuf.
- Le public pouvait déposer ses observations :
  - ✓ sur les registres d'enquête, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur et à disposition dans les mairies de Belleville-en-caux, Saint-Vaast-du-Val et Val-de-Saâne,
  - ✓ les adresser par courrier à l'adresse de la mairie de Belleville-en-Caux, pour être annexées au registre,
  - ✓ ainsi que par voie électronique sur le registre dématérialisé http://parceolienplainedutors@enquetepublique.net
- Les permanences (présence physique) du commissaire enquêteur se sont tenues dans les locaux mis à la disposition de l'enquête publique dans les lieux désignés ci-après aux jours et heures suivants :

En mairie de Saint-Vaast-du-Val : les lundi 19 octobre et Jeudi 12 novembre de 14h à 18h
En mairie de Val-de-Saâne : les samedi 24 octobre et mercredi 4 novembre de 9h à 12h
En mairie de Belleville-en-Caux : le 27 octobre de 9h à 12h et les 30 octobre, 10 et 20 novembre de 14h à 18h

En raison de la crise sanitaire, il a été demandé au public se présentant à ces permanences de respecter les « gestes barrière ».

- Une permanence téléphonique a été organisée de 14h à 18h les jours suivants : les mercredis 21 et 28 octobre, 4 et 18 novembre et le vendredi 13 novembre.

A- LA PARTICIPATION DU PUBLIC :

- Aucune personne ne s'est manifestée au cours des 5 permanences téléphoniques.
- Le nombre de personnes qui se sont déplacées aux permanences tenues dans les mairies est repris dans le tableau suivant :

Date	**Lieu**	**Nombre de personnes reçues**	**contributions déposées au registre**
19 octobre	Saint-Vaast-du-Val	0	0
24 octobre	Val-de-Saâne	11	3
27 octobre	Belleville-en-Caux	2	1
30 octobre	Belleville-en-Caux	1	0
4 novembre	Val-de-Saâne	3	2
10 novembre	Belleville-en-Caux	5	4
12 novembre	Saint-Vaast-du-Val	5	1
20 novembre	Belleville-en-Caux	10	10
	Total :	37	21

- Six lettres ont été déposées à mon intention en mairie de Belleville-en-Caux ou de Val-de-Saâne. Ces contributions ont été intégrées aux tableaux ci-après.
- 117 observations ont été déposées sur le registre numérique.

B- ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :

- Les tableaux suivants reprennent les contributions déposées sur le registre numérique, sur les registres « papier » et par correspondance. Les contributions formulées par les personnes résidant dans la zone d'affichage (lorsque le lieu de résidence est précisé) sont surlignées. Pour les contributions défavorables au projet, les tableaux sont ordonnés par rapport aux thèmes les plus souvent abordés à savoir :

1	Ombres portées	2	effet sonore
3	dépréciation patrimoniale	4	Zone agricole / utilisation des terres aggricoles
5	Paysage et cadre de vie	6	effet sur la faune et la flore
7	renchérit le coût de l'électricité / Prix d'achat trop élevé du KWh	8	Energie incertaine / nucléaire / marées
9	Démantèlement / recyclage	10	Impact sur la santé (infra-sons, …
11	Génère de la pollution / Bilan écologique discutable	12	Présence d'une école maternelle à proximité
13	Perturbe les réceptions téléphoniques et TV	14	Conflits d'intérêts et « distribution d'argent »
15	Enquête publique et confinement	16	Opposition non argumentée

- Un tableau reprend les contributions favorables déposées sur tous les supports.

Observations défavorables au projet R= registre papier de Belleville-en-Caux (BC), de Saint-Vaast-du-Val (SVV) ou de Val-de-Saâne (VS) @= registre numérique + N° d'enregistrement L = lettre envoyée en mairie		M. Sénécal (@2 et 4)	Mme Claire Dugast, Belleville-en-Caux (@5 et L6)	Mme Régine Gosse, La Houssaye-Béranger (@6, 112 et L5)	M. Jean-Michel Sénécal (@7)	M. Patrice Dompsure (@8)	Mme Dominique Bouhours de Lussy (@9)	M. Alain Adan[1], Lammerville (@10, 65)	M. Robert Delecourt (@11)	M. Henri Maisongrande (@12 , 51, 63)	Association AQVA Anzême (@13 et 25)	Anonyme (@14)	M. ou Mme J Boving Mâcon (@15)	Mme Evelyne Avenel Val-de-Saâne (@16)	M. Jean-Paul Noury Val-de-Saâne (@16)	M. JM Métayer Val-de-Saâne (@17 et 18)	Mme Delaporte Montreuil-en-Caux (@20, 22,24)	M. et Mme Bled Montreuil-en-Caux (@19, 35)	M. Fabien Ferreri 61-Echauffour (@21)	M. Jean-Claude Plu 62- (@23)	M. Jean-Pierre Brussol (@26)	M. Jean-Jacques Marchand 74- (@28)	M. Jean-Claude Leroy (@29)	Mme Vandorpe Saint-Vaast-du-Val (@30, BC14)	M. Stéphane Croce (@31)	M. et Mme Sorel, Belleville-en-Caux (@33 et BC7)	Mairie de Belmesnil (@34)	Ass Belle Normandie Envir – Cervantes (@36)	M. Jacques Devos 92-Suresnes (@37)	M. Claude Lacombe 24-(@38)	Ass Bacqueville libre horizon (@39)	Anonyme (@40)
Ombres portées	1																									x						
Effet sonore	2			x		x		**x**						x	x	x			**x**							x		**X**				
Dépréciation patrimoniale	3	x	x	x								x		x														x				
Zone agricole / utilisation des terres de cultures	4			x																												
Effet sur le paysage et le cadre de vie	5	x	x	x			x	**x**				x	x	x			x	x			x	x		**X**				x		x		
Effet sur la faune et/ou la flore	6													x	x	x					x	x				x		x				
Renchérit le coût de l'électricité / Prix d'achat trop élevé du KWh	7		x			x			x			x									x	x						x				
Energie incertaine / nucléaire / marées	8			x					x			x	x				x	x			x							x	x			
Démantèlement / Recyclage	9						x	**x**																				**x**				
Impact direct ou potentiel sur la santé	10		x	x								x														x		x		x		
Génère de la pollution / Bilan écologique discutable	11		x	x		x	x		x			x	x								x	x						x				
Présence d'une école maternelle à proximité	12		x	x																						x						
Difficultés de réception téléphone et TV	13														x	x																
Conflits d'intérêts et « distribution » d'argent	14						x																	**X**								
Enquête publique et confinement	15							x		x	x						x	x														
Opposition non argumentée	16				x															x			x		x		x					x

[1] Evoque également les sujets suivants : incendie des cultures, tourisme, vents violents, aviation de loisirs

Observations défavorables au projet

R= registre papier de Belleville-en-Caux (BC), de Saint-Vaast-du-Val (SVV) ou de Val-de-Saâne (VS)
@= registre numérique + N° d'enregistrement
L = lettre envoyée en mairie

		M. Alain Bouchet -17- (@41)	M. et Mme Ferreira Val-de-Saâne (@42 et L4)	Mairie de Gonneville-sur-Scie (@43)	Ass ADCT environnement -membre de Belle Normandie (@45)	M. Arnaud Pagnard, 92-Suresnes (@46)	Monsieur Jean-Paul Ferroud (@47)	Madame Béatrice Bischoff (@48)	Monsieur Jean-Paul de Catet (@49)	Madame Françoise Maisongrande (@50)	Madame Josiane Picard 68-Kinderschein (@52)	M. ou Mme E de Colomby -61- (@54)	Ass défense paysages du Périgord verte (@55 et 56)	Ass sauvegarde env du Pays de Courtemer-61(@57)	M. JL bouillet -78 (@59)	Mme Myriam Pawly (@60)	Madame Sylvie Leduc (@61)	M. Jacques Lomenède – Saint Mards (L1)		M. Norbert Gainneville – Val-de-Saâne (L2)	M. Sylvain Courtel, Belleville-en-Caux, (VS1)	Mme Mouchard Danielle, Belleville-en-Caux, (VS2)	M. Bertrand Cantuel, Beauval-en-Caux (VS3)	Mme Pascale Lehoucq,[2] , Beauval-en-Caux (VS4, BC4, @111)	M. et Mme Charles Kay, Lammerville (BC1)	M. et Mme Bergeot, Calleville-les-Deux-Eglises (BC2, @97, L7,BC9)	Mme Adan, route de Réniéville Val-de-Saâne (@62)	M. Sylvain Tierce (@66)	M. Vincent Fleury Belleville-en-Caux (@67)	M. JM Tanqueray Belleville-en-Caux (@68)	Mme Sylvia Kieefer[3] (@69)
Ombres portées	1																				x	x		x		x					
Effet sonore	2	x		x										x			x	x			x		x	x		x			x		x
Dépréciation patrimoniale	3	x	x		x								x		x		x				x	x				x			x		x
Zone agricole – utilisation des terres de culture	4																							x		x		x			
Effet sur le paysage et le cadre de vie	5	x	x		x	x					x			x	x		x				x	x		x	x		x		x		
Effet sur la faune et/ou la flore	6				x	x					x			x	x		x							x					x		
Renchérit le coût de l'électricité / Prix d'achat trop élevé du KWh	7	x	x			x												x		x											x
Energie incertaine / nucléaire / marées	8	x			x									x	x		x	x						x	x						
Démantèlement / Recyclage	9														x									x	x						
Impact direct ou potentiel sur la santé	10		x	x	x										x						x					x					x
Génère de la pollution/ Bilan écologique discutable	11	x			x							x		x	x										x	x					
Présence d'une école maternelle à proximité	12																														
Difficultés de réception téléphone et TV	13																														
Conflits d'intérêts et « distribution » d'argent	14														x									x							x
Enquête publique et confinement	15						x			x														x		x					x
Opposition non argumentée	16							x	x							x															

[2] Plus d'activité équestre (le cheval étant sensible aux bruits et aux ombres), pollution lumineuse, intégration tardive de Val-de-Saâne au projet, chiffrage par Enedis du raccordement
[3] Evoque également : les infra-sons, vibrations,

Observations défavorables au projet R= registre papier de Belleville-en-Caux (BC), de Saint-Vaast-du-Val (SVV) ou de Val-de-Saâne (VS) @= registre numérique + N° d'enregistrement L = lettre envoyée en mairie		M. Libert – Belleville-en-Caux (@70)	Mme MF Daffos [4] (@71)	Mme A Galach Belleville-en-Caux (@72)	M. J Galach Belleville-en-Caux (@73)	M. Lefèbvre[5] Belleville-en-Caux (@74)	Mme Magali Metayer Réniéville (@75)	M. Mme His Belleville-en-Caux (@76 BC6)	M. Delestre Belleville-en-Caux (@77)	M. Roussel 95-Roissy (@78)	M. A Pathé[6] 50-Benoiteville (@79)	Mme May Prate (@80)	M. Laurent Montreuil-en-Caux (@81)	M. Vandorpe St-Vaast-du-Val (@82,)	M. Jean Breton 61-Gaprée (@83)	M. Olivier Ratel Val-de-Saâne (@85)	Mme Vandromme Val-de-Saâne (@85)	M.Mme Gonel Belleville-en-Caux(@87)	M. Colmar Belleville-en-Caux (@88)	Mme Christine Gomes Ardouval (@89)	Mme Thomas Belleville-en-Caux (@90)	M. Dudouet 76 Bernières (@91)	M Mme Trohay Belleville-en-Caux(@92)	Ass défense des paysages et envir 61 (@93)	M. Vincent Fauvel[7] -14 (@94)	M. Jupiter Sen (@95)	M. Soulabail St-Denis-sur-Scie (@96)	Mme Vandorpe St Vaast-du-Val (@99, BC14 et 16)	M. Jorry Belleville-en-Caux (@100)
Ombres portées	1																							x				
Effet sonore	2		x	x	x	x	x	x	x						x	x	x	X			x	x		x				
Dépréciation patrimoniale	3	x		x		x	x	x	x							x	x		x	x		x	x					
Zone agricole – utilisation des terres de culture	4																					x						X
Effet sur le paysage et le cadre de vie	5	x	x	x	x	x	x	x	x	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x		x		x	x		x
Effet sur la faune et/ou la flore	6		x			x			x			x				x	x			x		x		x			x	X	
Renchérit le coût de l'électricité / Prix d'achat trop élevé du KWh	7		x					x					x											x					
Energie incertaine / nucléaire / marées	8		x			x	x				x		x		x					x				x		x			
Démantèlement / Recyclage	9		x						x		x			x	x	x	x			x				x					
Impact direct ou potentiel sur la santé	10	x	x		x		x	x							x			x		x				x					
Génère de la pollution/ Bilan écologique discutable	11		x												x					x		x		x		x			
Présence d'une école maternelle à proximité	12			x				x										x											
Difficultés de réception téléphone et TV	13						x									x	x						x						
Conflits d'intérêts et « distribution » d'argent	14					X								x														x	
Enquête publique et confinement	15											x																	
Opposition non argumentée	16																												

[4] Evoque également : énergie dangereuse, non créatrice d'emplois, problèmes de responsabilité (disparition des promoteurs)
[5] Evoque également : va à l'encontre de l'attractivité du territoire
[6] Evoque également : profite surtout aux promoteurs
[7] Demande de renseignements sur « l'impartialité » du commissaire enquêteur

Observations défavorables au projet R= registre papier de Belleville-en-Caux (BC), de Saint-Vaast-du-Val (SVV) ou de Val-de-Saâne (VS) @= registre numérique + N° d'enregistrement L = lettre envoyée en mairie		Mme Florence Porchez Belleville-en-Caux (@101)	M. Caron Belleville-en-Caux (@102)	Mme Isa Sen (@104)	M. Lannel Imbleville (@105)	M. JP Bonnet Paris (@106)	M. Lefebvre Belleville-en-Caux (@107)	M. Lacroix (@108)	Mairie [8] de Beauval-en-Caux (@109 et BC15)	Mme Gest Belmesnil (@110)	M. Grindel Saint-Mards (@113)	M. Alain Gosse La-Houssaye-Béranger (@112, 6)	M. Rouland Belleville-en-Caux (@114)	M. et Mme Kowalczyk Val-de-Saâne (@115, 117)	Mme François St Vaast-du-Val (@116)	M. Bonnet Belleville-en-Caux (L12)	M. Leverdier [9] Belmesnil BC12 et L14	M. Marie Calleville-les-Deux-Eglises (BC9)	Association Cervantes (L16)
Ombres portées	1																		
Effet sonore	2		x	x		x				x					x			x	
Dépréciation patrimoniale	3		x	x								x			x			x	
Zone agricole – utilisation des terres de culture	4									x									
Effet sur le paysage et le cadre de vie	5	x	x	x		x		x		x	x	x		x	x		x	x	
Effet sur la faune et/ou la flore	6	x		x		x				x		x							
Renchérit le coût de l'électricité / Prix d'achat trop élevé du KWh	7		x																
Energie incertaine / nucléaire / marées	8				x							x		x			x		
Démantèlement / Recyclage	9					x				x									x
Impact direct ou potentiel sur la santé	10	x		x				x		x		x		x					
Génère de la pollution / Bilan écologique discutable	11									x		x							
Présence d'une école maternelle à proximité	12											x							
Difficultés de réception téléphone et TV	13																		
Conflits d'intérêts et « distribution » d'argent	14									x							x		x
Enquête publique et confinement	15					x				x		x				x			x
Opposition non argumentée	16						x		x				x						

[8] Avis défavorable quant au passage dans la commune des réseaux de raccordement du parc de la Plaine du Tors

[9] Nuit au développement du tourisme vert

Pour chacun des thèmes, une ou plusieurs contributions seront reproduites (*en caractères italiques)*. Les noms des personnes qui auront également évoqué ce sujet seront indiqués. Leur résidence dans une commune de la zone d'affichage sera indiqué au moyen d'un surlignement.

B1 – Les ombres portées :

« Monsieur Courtel, actuellement propriétaire d'une maison individuelle à Belleville-en-Caux, au pied du château d'eau. Je manifeste mon avis défavorable sur les éoliennes E6, E7 et E8. Les ombres portées avec le soleil impacteront directement ma maison. Etant au pied du château d'eau, je serai directement impacté avec l'effet visuel de ces 3 éoliennes devant les baies vitrées de ma maison…. » M. Courtel VS1

M. et Mme Sorel (@33) évoque leur sitution : « *La mission Régionale MRAe observe que les résultats de l'impact sonore égalisent les valeurs maxi réglementaires et l'autorité environnementale recommande de réaliser une étude permettant d'assurer que les habitations les plus proches ne seront pas affectées par des effets stroboscopiques dus à l'ombre portée par les pales en rotation.*

Le mémoire en réponse à l'avis MRAe ne répond pas en totalité aux questions posées et doit être revu en prenant compte de la proximité des 90 maisons les plus proches et de l'école maternelle.

Ce thème a également été abordé par Mme Pascale Lehoucq (VS4, BC4, @111), M. et Mme Bergeot (BC2, BC9, @97, BC9), Mme Duhamel (@85), Mme Mouchard (VS2) et Mme Duhamel (@86) et l'association de défense des paysages et de l'environnement (@93).

B2 – Effet sonore :

M. Alain Adam, maire honoraire de Lammerville, vice-président de Belle Normandie Environnement (@65) « ***L'étude acoustique*** *: sans doute rédigée par ECHOPSY, une entreprise au nom prémonitoire, ne prend bien sûr pas en compte ce qui se passe au-dessous de 50 Hz. Le canevas est standard, et ce qui n'est pas légalement obligatoire est systématiquement oublié. On ne trouve rien sur les appareils de mesure utilisés, la périodicité d'étalonnage des capteurs, les liens avec le RNE et les étalons primaires. Les incertitudes de mesures ne sont pas précisées.»*

Ces observations sont complétées par le Président de l'Association Belle Normandie Environnement, suite aux demandes de MM. Alain Adam, vice-président demeurant à Lammerville et Yves Bonnet, administrateur demeurant à Belleville-en-Caux (@36) :

« …… D'ailleurs le promoteur a-t-il pris le soin de consulter les riverains des machines proches déjà en place pour se faire une idée de la vérité ? Des habitants se plaignent effectivement du bruit généré par les éoliennes. Faut-il s'enfermer en permanence dans nos maisons comme nous y invitait le maire d'une commune normande pour échapper au « brassement » d'air !

La modélisation de la pré-étude de l'impact acoustique met en évidence un domaine dans lequel chacun avoue son incompétence pour s'y plonger sérieusement et par là pour la critiquer et la juger. Sans être un acousticien chevronné, peut-on admettre que les délais des relevés expérimentaux aussi courts puissent servir de référence dans une prospective de 15 ans au minimum. Sommes-nous sérieux ou dans un monde ubuesque ? Il s'agit quand même du futur environnement sonore de toute une population. Toutes proportions gardées, à l'heure où il est fortement question des problèmes de pollution, croyez-vous qu'une brève étude faite sur les polluants chimiques sortant de l'estuaire de la Seine, durant 8 à 15 jours, même en continu, que nous aurions estimée pertinente par nous pour 15 ans, aurait été admise aussi bien dans le monde scientifique qu'administratif ? On nous aurait traités de charlatans. Comment choisir

les paramètres de modélisation en fonction du régime du fleuve, crue ou basses-eaux, flux ou reflux de la marée, etc. ?

<u>Par ailleurs, pouvez- vous, vous poser avec moi les questions suivantes</u> :
-. Quelle est la norme utilisée pour cette étude d'impact sonore ? La norme NF 31 114 est largement utilisée par les promoteurs car elle se base sur un traitement statistique de l'émergence (effet médiane) et non un traitement instantané comme dans la norme NF S 31 010 appliquée pour les autres ICPE. La norme NF 31 114 n'a pas été reconnue par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR). Son utilisation peut donc être considérée comme abusive et hors la loi.
-. Qu'en est-il de la modulation d'amplitude prise en compte aujourd'hui par d'autres pays dont le Royaume-Uni ?
-. Peut-on encore et toujours ignorer les basses et très basses fréquences, les infra-sons au mépris des connaissances élémentaires de la mécanique vibratoire ?

Mme Régine Gosse (@6 et L5) complète : *« Dans l'étude acoustique, en période nocturne, il est prévu des émergences allant jusqu'à 10,7 dBA.5 à 7 éoliennes seraient arrêtées la nuit pour respecter la réglementation des 3 dB(A). La question que l'on doit se poser est de savoir :- qui va veiller au respect de cette réglementation ? En cas de respect, elles vont être souvent à l'arrêt et la rentabilité déjà faible va s'en trouver amoindrie »*

M. Ferreri (@21) complète également : « *Témoignage riverain enquête publique*

En tant que citoyen et conseiller municipal à Echauffour (Orne), j'aimerais vous faire part de mon expérience et vous donner quelques éléments d'appréciation, concrets, sur une situation que vous pouvez encore éviter d'imposer à vos concitoyens sur votre territoire. Depuis plus d'un an, cinq éoliennes ont été implantées sur le territoire de notre commune de l'Orne. J'habite dans la campagne, à 500m de la zone éolienne. Mes voisins, dans le village, en sont à environ 800m.

Depuis plus d'un an, en fonction des directions des vents, nous ne dormons plus la nuit, nous ne pouvons plus sortir de la maison la journée ou déjeuner dehors ou recevoir des amis à l'extérieur. Plusieurs d'entre nous (dont ma compagne et moi-même, Michel Lerouet et la sienne), ont même dû changer de chambre et condamner des pièces de leur habitation pour trouver le repos. La raison ? Le bruit des éoliennes.

Un bruit et des vibrations sourdes dans nos maisons. Un bruit de machine à laver, ou d'avion qui passe et repasse toutes les secondes au-dessous de nos têtes… Un bruit situé jour et nuit au-delà des seuils réglementaires et des normes légales (émergences sonores prises en compte à partir de 35 dB, ce seuil a été modifié pour faciliter la multiplication des implantations éoliennes) et bien au-delà des normes fixées par le Code de Santé Public (seuil d'émergence à 30 dB).

A titre de comparaison, le niveau sonore la nuit dans nos campagnes se situe un peu au-dessus des 23 dB. Pour apprécier toute la valeur de ces chiffres, il faut savoir que la mesure du bruit est une échelle logarithmique (donc non linéaire), en décibel. Ajouter 3 dB, par exemple, correspond à multiplier l'intensité sonore par deux : 26 dB est donc deux fois plus fort que 23 dB et 23 dB est lui-même deux fois plus fort que 20 dB. A l'inverse, retirer 3 dB correspond à diviser l'intensité sonore par deux.

Avez-vous toujours envie de dormir avec cinq éoliennes qui tournent au-dessus de vos têtes en générant un bruit de plus de 38 dB à deux heure du matin ?

Et quand bien même nous souhaiterions partir, ce n'est plus possible : qui irait acheter une maison située dans un tel environnement ?

Depuis plus d'un an nous alertons l'exploitant Voltalia, la DREAL, la préfecture, nos élus, le Premier Ministre, le Président de la République… Et nous continuerons, jusqu'à la Cour Européenne s'il le faut !

Depuis plus d'un an, nous nous battons pour retrouver calme et sérénité à nos domiciles, faire prévaloir le droit et ce que la loi appelle « la jouissance paisible » de nos habitations. Depuis plus d'un an, les études de bruits, réalisées par l'exploitant, se succèdent car remises en causes par les irrégularités qui se multiplient, l'absence de contrôles indépendants, d'une véritable autorité et intervention de la DREAL… des études remises en cause par le constat indéniable (et désormais admis de tous) de la violence des nuisances que nous subissons au quotidien depuis plus d'un an.

Le 2 septembre dernier, la Préfecture de l'Orne a pris un Arrêté de mise en demeure (n°1122-20-20-072) obligeant Voltalia à procéder à de nouvelles campagnes de mesure du bruit et à fournir un rapport circonstancié et justifié sous trois mois. Nous attendons ce document et les mesures ou les contrôles contradictoires qui s'en suivront.

Notre ancien maire, Luc Féret, qui a validé le projet d'implantation éolien d'Echauffour, se plaint désormais que la réalité « ne correspond pas à ce que l'exploitant Voltalia avait vendu à la commune ». Bien que le terme de « vendu à la commune » soit ici employé de façon impropre — notre ancien élu accueillant lui-même plusieurs éoliennes sur ses propres parcelles agricoles — c'est donc bien qu'il y a eu tromperie.

Une tromperie que les riverains de la zone éolienne d'Echauffour payent désormais très cher. Une tromperie qui dans l'esprit de tous, désormais, relève non pas de la responsabilité de l'exploitant éolien mais bien des choix de nos politiques et de nos représentants élus. Etes-vous prêts aujourd'hui à assumer la même responsabilité ? »

M. Jacques Lomenède (L1) indique également : *« Je vis à moins d'un km des éoliennes de Saint-Pierre-de-Bénouville. En achetant ma propriété, je ne me rendais pas compte du bruit, à fréquence basse, sourde, qui vous empêche de vous endormir, car elles marchent souvent la nuit et si peu le jour. Malgré les doubles vitrages, c'est une pollution sonore fort pénible (sans doute les pales qui passent devant le mât »*

Mme Sylvia Kieffer développe également un argumentaire sur les effets sonores et les infra-sons (@69) : *« …….Par ailleurs, l'ADEME prétend que les éoliennes font moins de 35 dB à 500m des habitations et 20 dB à 1000m des habitations et qu'elles font de moins en moins de bruit grâce aux nouvelles technologies !! France Energie Eolienne, est encore plus optimiste puisqu'ils affirment sur leur site qu'une éolienne, située à 500m des habitations, fait environ 30 dB !! Pas étonnant que les promoteurs éoliens se montrent rassurants auprès des élus et des futurs riverains de parcs éoliens. Les données fournies par les constructeurs d'éoliennes ne reflètent pas la réalité ! Ils « oublient » juste de préciser que* ***divers[10] facteurs tels la puissance de l'éolienne, la hauteur de l'éolienne, la direction du vent, la vitesse du vent, la topographie***

[10] Ce paragraphe figure en caractères gras dans les observations.

***etc.... influent énormément sur le bruit d'une éolienne**. Il a été constaté qu'à 750m d'une éolienne, le bruit mesuré atteint plus de 45 dB et qu'il faut fermer les fenêtres la nuit pour pouvoir atténuer le bruit et pour espérer dormir ! (Cf. pièce jointe : projet de parc éolien à la frontière franco-allemande : 35 dB à 1410m avec une éolienne de puissance 4,2-4,6 MW). Par ailleurs pour ceux qui ne le savent pas, les études acoustiques tiennent compte de moyennes, ce qui ne reflète pas le bruit constaté par les riverains sur une période de 24h ! Les chiffres relevés qui sont élevés, sont lissés avec les chiffres faibles puisqu'une éolienne est tributaire de la fluctuation de la vitesse du vent. Comme c'est le promoteur éolien qui décide de la période de campagne acoustique autant dire qu'il choisira la période qui lui est favorable ! ... »*

Mme Kieffer relate son vécu : « *L'éolienne a été installée en février 2017, mise en service en mai 2017. Je peux vous dire qu'on a souffert du bruit... on ne pouvait plus dormir, on était réveillé vers 2h, 3h du matin ; même avec les fenêtres fermées alors qu'il faisait chaud, c'était infernal. Une dizaine de personnes ont porté plainte à la gendarmerie. Quelques mois plus tard, j'ai appris en me renseignant, que les plaintes avaient été classées sans suite… »*

M. Cantuel (VS3) évoque sa situation : « (Habitant à Beauval en face du parc de Saint-Pierre-de-Bénouville) *Le soucis est qu'une fois en exploitation, il n'y a plus de relai pour faire part des disfonctionnements. Or, quand elles se mettent à grincer, cela devient pénible, cela dépasse les émergences et on ne sait plus à qui s'adresser, à part le Préfet. Il faut garder un relai pérenne et qui agisse rapidement. »*

M. et Mme Sorel (@33) évoque leur sitution : « *Je constate en consultant le dossier d'enquête publique que le résultat des calculs avec des vents de Nord-Est pour une émergence sonore avec une valeur maxi de 3,0 DB (A) en nocturne est atteinte.*

Sur ce tableau, nous voyons que Belleville 3 pour un vent de 9 m/s la valeur maxi est atteinte et de même sur les tableaux des pages 82. 84. 106 de 122 pages.

La mission Régionale MRAe observe que les résultats de l'impact sonore égalisent les valeurs maxi réglementaires et l'autorité environnementale recommande de réaliser une étude permettant d'assurer que les habitations les plus proches ne seront pas affectées par des effets stroboscopiques due à l'ombre portée par les pales en rotation.

Le mémoire en réponse à l'avis MRA e ne répond pas en totalité aux questions posées et doit être revu en prenant compte de la proximité des 90 maisons les plus proches et de l'école maternelle. Je pense qu'une distance minimum entre les éoliennes et les maisons les plus proches devrait être au moins de 1000 mètres. »

Mme Lehoucq (@111) s'interroge notamment sur le suivi acoustique :

Concernant les études acoustiques, ce sont des abaques qui sont utilisés en y introduisant les résultats obtenus sur des prises de sons faites à partir d'un mât à certains périodes de l'année. Il faut quand même savoir que les éoliennes bénéficient de bons nombres de dérogations et particulièrement au niveau du bruit. C'est rassurant de savoir que la question de l'acoustique est une préoccupation majeure et que des plans de bridage seront mis en place pour assurer la tranquillité publique, que des aménagements avec des plantations d'arbres pourront être réalisés : par qui et qui s'occupera de leur entretien ?

Un rapport de suivi acoustique sera fourni au plus tard 3 mois après l'achèvement de la campagne de mesures : il n'y a aucun planning de présenté.
Question : à quel moment se fait cette campagne de mesures ?

M. Bergeot (@97) et son épouse habitent à l'Est de Calleville-les-deux-églises en lisière de prairie au voisinage de M. Marie (BC10) : *« Malgré les mesures et graphiques consultables mais fastidieux à lire et difficiles à interpréter pour se tendre compte des nuisances sonores possibles qui risquent d'altérer le quotidien des habitants dont je fais partie ; Quelle est la fiabilité de ces mesures ?Les nombreux termes techniques difficiles à interpréter quand on ne maîtrise pas le sujet posent question. L'interprétation des graphiques est difficile pour se rendre compte des effets sonores qui pourraient nuire à la tranquillité. On peut s'en interroger !*
Cela d'autant plus, à la lecture de la situation catastrophique que subissent des habitants d'Echauffour dans l'Orne ! L'article du réveil normand est révélateur : « comment cinq éoliennes ont transformé un paradis en enfer ». cf l'article transmis au commissaire enquêteur. Ces habitants, aujourd'hui, sont dans la galère à cause des bruits insupportables et sont sans recours pour retrouver une vie paisible. Qu'est-ce que le bridage ? Qui le décide ?Comment est-il opérationnel ?
Sur ce constat, il serait raisonnable et responsable de prendre en compte plusieurs propositions de loi préconisant une distance entre les habitations et les éoliennes égale à huit voire dix fois la hauteur des éoliennes, plutôt qu'une distance de 500 mètres établie par une loi en 2010, loi Grenelle II du 12 juillet 2010, pour des éoliennes de l'époque qui avaient une hauteur de 90 à 120 mètres alors que celles du projet du parc éolien de la plaine du Tors auront une hauteur de 150 mètres ! La loi de distance entre éoliennes et habitations n'est plus adaptée à la hauteur et à la puissance des éoliennes actuelles. Ces propositions de loi révèlent les nombreux problèmes pour les habitants suite aux implantations trop proches des habitations. »

M. Kowalczyk (@ 117) précise :

Tout d'abord, je tiens à préciser que notre habitation n'est pas une ferme comme il est mentionné sur le dossier mais une maison d'habitation ou nous vivons avec nos trois enfants. Cette habitation à bien été une ferme mais il y a plus de 25 ans au moins. Cette information avait été donné à Mme Claire Masade de SEIDER lors de sa visite à notre domicile courant de l'année 2019 lors de cette visite, une proposition d'isolation phonique nous avez été proposée, un arrêt des éoliennes les plus proches de notre habitation la nuit, la plantation d'arbuste et d'autre solution pour minimiser les bruits. En vous précisant que notre habitation est située, par rapport au parc éolien, dans l'axe des vents dominants la plupart du temps et que nous serons vraiment très impactés par toutes les nuisances provoquées par celles-ci.

Situation de la maison de M. Kowalczyk :

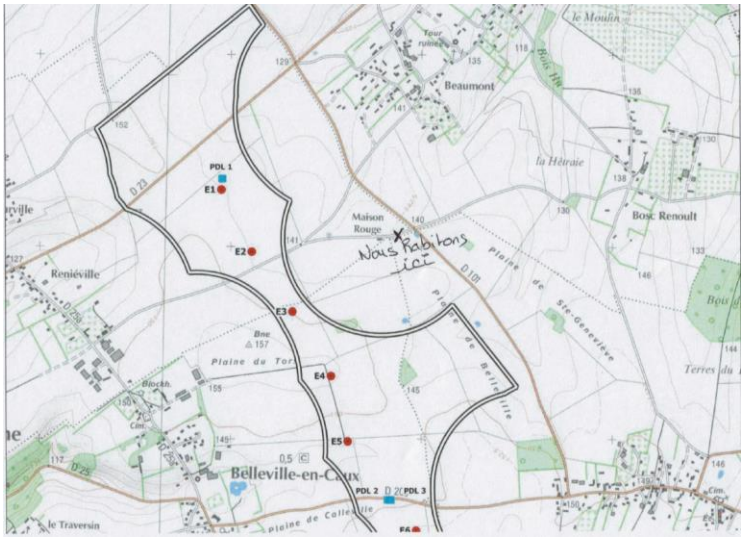

Ce thème a également été abordé par : M. Dompsure (@8), Mme Dugast (@5), Mme Avenel (@16), M. Nourry (@16), M. Métayer (@17 et 18), M. Bouchet (@41 et 44), Mairie de Gonneville-sur -Scie (@43), L'association de sauvegarde de l'environnement du pays de Courtemer (@57), Mme Leduc (@61), M. Courtel (VS1), M. Fleury (@67), Mme Daffos (@71), Mme Gallach (@72), M. Gallach (@73), M. Lefèbvre (@74), Mme Magali Métayer (@75), M. et Me HIS (@76), M. Delestre (@77), M. Breton (@83), M. Ratel (@85), Mme Vandromme (@85), Mme Duhamel (@86), M. et Mme Gonel (@87), Mme Thomas (@90), M. Caron (@102), Mme Gest (@110), Mme françois (@116) , M. Dudouet (@91), L'association de défense des paysages et de l'environnement (@93), Mme Sen (@104) et M. JP Bonnet Paris (@106).

B3 – Dépréciation patrimoniale :

M. Sénécal (@2 et 4) : *« Nous sommes propriétaires occupant d'une maison d'habitation située sur les parcelles cadastrées section AC N°81,82,83,112,132,134,138,139,313 et 315 sur le territoire de la commune de VAL DE SAANE, au numéro 9 rue de la maison Rouge.*
Compte tenu de ses qualités architecturales, notre propriété est identifiée au plan de zonage du plan local d'urbanisme en patrimoine bâti protégé au titre de l'article L.123-1-5-7 du code de l'urbanisme.
Il s'agit d'un ancien relais de poste du 17 -ème siècle identifié au patrimoine départemental comme monument remarquable.
Amoureux des vieilles pierres et de notre patrimoine local nous avons acquis cette propriété en 2013, son architecture mais surtout sa situation au centre du bocage normand avec une vue dégagée sur la plaine nous a fait tomber sous le charme.
Le projet éolien de la plaine du Tors mentionne la construction de 8 éoliennes dont 3 (E1, E2, E3) seront implantées à quelques centaines de mètres de notre habitation, réduisant à néant tout l'intérêt de cette propriété. Tout notre jardin étant ouvert sur la plaine, ces éoliennes si elles étaient construites viendraient impacter l'environnement visuel de manière désastreuse. Aucune barrière végétale n'est présente, ni possible , nous aurions en effet une vue permanente sur ces énormes pilonnes de métal de 150 m de hauteur en lieu et place de la nature et de l'horizon dégagé. C'est bien d'un préjudice de vue dont je parle, qui aurait pour conséquence une dévaluation énorme de mon bien immobilier (un ami agent immobilier m'annonce 20 à 30 % au minimum) et surtout outre l'aspect financier, une aberration concernant la protection de la seule maison d'habitation classée de la commune ».

M. Adan (@65) conclut après avoir évoqué la « saturation des paysages » par l'implantation de 28 éoliennes : *« Les conséquences sur la valeur de nos biens immobiliers seront certaines, de Quiberville à Tôtes, en longeant les vallées de la Saâne et de la Vienne (pourtant classées « site inscrit »). »*

Mme Sylvia Kieffer (@69) expose : *« Je participe à cette enquête publique car que je suis obligée de vivre, depuis février 2017, à 750 m d'une éolienne de 120m de hauteur et que je ne souhaite à personne d'habiter à proximité d'un parc éolien…*
Toutes ces personnes favorables aux éoliennes, les admirent, ne vivent pas à 500m d'une éolienne et aucune d'entre elles n'achètera une maison près d'un parc éolien ! Des notaires et des agents immobiliers ont constaté une dépréciation du prix des maisons situées à proximité de parc éoliens, jusqu'à 30%, et beaucoup de maisons ne trouvent pas d'acheteurs contrairement à ce que prétend France Energie Eolienne ! Ceux qui investissent dans un bien

immobilier à la campagne ont des exigences parmi lesquelles : un environnement où régne la quiétude et non les bruits d'immenses aérogénérateurs !.... »

Mme Métayer (@75) complète : *« En ce qui me concerne j'ai acheté ma maison il va bientôt y avoir 17 ans. J'ai craqué pour cette longère car j'y ai vu plein de possibilité mais surtout une qualité de vie et un cadre de vie en adéquation avec ce que je souhaitais.*
Entourée de champs de blé, de maïs ou encore de lin avec ces jolies fleurs violettes rien à voir, vous vous en doutais, avec un champs d'éolienne.
En effet si ce projet voit le jour nous aurons des éoliennes en enfilade tout le long de la plaine, rien de ressemblant à une vision de près ou de loin à une vie à la campagne. Sans compter que cette maison, c'est mon capital, étant seule avec ma fille. Grâce aux éolienne mon capital va perdre au moins 25% de sa valeur si ce n'est plus. J'ai investi pour rénover cette maison, j'y ai passé des week-end et des vacances pour la rénover et aujourd'hui pour l'entretenir.
Non seulement les éoliennes vont "gâcher" mon environnement de vie quotidien, pour une efficacité environnementale nulle, puisque nous savons tous que le vent n'est pas maîtrisable et que donc il faut compléter l'énergie produite par ces éoliennes par une énergie fossile. Mais en plus elles vont dévaluer mon bien immobilier. »

M. Vandorpe (@82) : « *Renseignement pris auprès du Centre des impôts, il sera possible à tous les propriétaires de maisons à proximité de ces parcs de demander une dévalorisation de la base d'imposition de leurs taxes foncières. Ce n'est qu'une juste compensation de la perte de valeur de leur bien immobilier.*
Donc au final les communes auront tout perdu puisque les rentrées juteuses promises par les promoteurs, avec les transferts de compétences vont aux communautés de communes et leurs recettes émanant des taxes foncières et d'habitation (pour les non exonérés) vont diminuer. »

M. Cosse (@111) expose : « *Dans un rayon de quelques kms, les habitations perdent entre 30 et 40 % de leur valeur quand elles trouvent un acheteur, comme l'ont vérifié les notaires dans ces zones et quelquefois les maisons deviennent invendables. »*

M. Kowalczyk (@117), dont la maison route de la maison rouge, est implantée dans la plaine à proximité de 3 aérogénérateurs (580 mètres) : « *Je tenais à dire également que c'est la fin d'un projet de vie. Un cadeau empoisonné pour nos enfants qui hériteront d'un bien qui aura perdu beaucoup de sa valeur. »*

Ce thème a également été abordé par : Mme Dugast (@5), Mme Gosse (@6), anonyme (@14), Mme Avenel (@16), Association Belle Normandie Environnement (@36), M. Bouchet (@41 et 44), M. et Mme Ferreira (@42 et L4), Association de la défense trunoise (@45), Association de défense de la population du Périgors vert (@55 et 56), M. Bouillet (@59), Mme Leduc (@61), M. Courtel (VS1), Mme Mouchard (VS2), M. Fleury (@67), M. Lieber (@70), Mme Galach (@72), M. Levebvre (@74), M. et Mme His (@76), M. Delestre (@77), M. Ratel (@85), Mme Vandromme (@85), Mme Duhamel (@85), Mme Binet (@89), M. et Mme Trohay (@92), M. Dudouet (@91), M. Colmard (@88), M. Caron (@102), Mme François (@116), Mme Sen (@104).

La dépréciation patrimoniale est contestée par : M. Leduc (BC13, L13) et M. Guillebert, maire de Belleville-en-Caux (BC8 et L15).

B4 – Zone agricole – utilisation des terres de cultures :

Mme Lehoucq (BC4) interroge : « *Artificialisation des sols : de par sa définition, il s'agit de la perte des qualités qui sont celles d'un milieu naturel, pertes de ses capacités à abriter une certaine biodiversité. En 2019, le Gouvernement en fait son axe majeur : Zéro artificialisation nette !! Pour ce parc, cela représente 2,66 ha….. Une goutte d'eau, mais il y aura quand même 7 chemins créés* »

Mme Gosse (@6) observe : *« Lors du démantèlement, la loi stipule l'enlèvement d'un mètre de fondation pour les terres cultivables. Cependant, il faut que l'eau puisse s'infiltrer et remonter par capillarité pour que la terre soit nourricière, de plus, certaines cultures ont des racines qui vont à 2 ou 3 m de profondeur, donc ce sont bien des terres mortes dont il s'agit.Pourquoi la loi occulte ces problèmes de pollution des sols ? »*

M. Adam (@65) complète : *« Le démantellement : il ne sera jamais complet, contrairement à ce que laisse croire l'étude d'impact. Il restera un massif d'au moins 1200 tonnes de béton armé, enfouis sous un à 2 mètres de terre de remblai, sous l'emplacement de chaque éolienne. Pour information, le lin cultivé chez nous a une racine qui descend à 9 mètres de profondeur. Il ne poussera pas sur ces massifs ».*

M. le maire de Gonneville-sur-Scie (@43) ajoute : *« Nous considérons que le mitage dans notre territoire n'est pas un atout pour le développement touristique.*
D'autre part, l'extension de l'urbanisation de nos communes est limitée dans un souci de préserver les terres agricoles. Cette réglementation doit être également appliquée à l'implantation des éoliennes qui impacte les surfaces cultivables ».

Mme Vandorpe (@99) interroge concernant l'artificialisation des sols : «

Pourquoi donc l'Etat s'est-il engagé en juillet 2020 à une réduction de l'artificialisation des sols en Seine Maritime dans le but de lutter contre l'étalement urbain et préservation des paysages et de la biodiversité. Le lien suivant vous permettra de juger si le projet de la ferme du Tors respecte les préconisations :

https://www.ecologie.gouv.fr/artificialisation-des-sols

Je vous en donne quelques extraits :

L'artificialisation des sols, qu'est-ce que c'est ?

En France comme dans d'autres pays, du fait de l'étalement de notre urbanisation et de nos infrastructures, l'artificialisation des sols augmente. Ce phénomène consiste à transformer un sol naturel, agricole ou forestier, par des opérations d'aménagement pouvant entraîner une imperméabilisation partielle ou totale, afin de les affecter notamment à des fonctions urbaines ou de transport (habitat, activités, commerces, infrastructures, équipements publics…).

Même s'ils semblent couvrir de vastes surfaces, les espaces naturels, agricoles et forestiers de nos territoires continuent à diminuer à un rythme trop important, du fait de l'étalement urbain et de l'artificialisation des sols, même dans les territoires où la population et les emplois n'augmentent pas.
En France, entre 20 000 et 30 000 hectares sont artificialisés chaque année. Cette artificialisation augmente presque 4 fois plus vite que la population, et a des répercussions directes sur la qualité de vie des citoyens mais aussi sur l'environnement.

Cette réduction est préjudiciable à la biodiversité, au climat et à la vie terrestre en général.

- **Accélération de la perte de biodiversité** : la transformation d'un espace naturel en terrain imperméabilisé, modifie considérablement ou fait disparaitre l'habitat des espèces animale ou végétale de cet espace naturel, et peut conduire à leur disparition d'un territoire.

- **Réchauffement climatique** : un sol artificialisé n'absorbe plus le CO2. Un sol artificialisé participe donc à la hausse du réchauffement climatique.

- **Amplification des risques d'inondations** : Par définition un sol imperméabilisé n'absorbe pas l'eau de pluie. En cas de fortes intempéries, les phénomènes de ruissèlement et d'inondation sont donc amplifiés.

- **Réduction de la capacité des terres agricoles à nous nourrir** : l'artificialisation entraîne une perte de productivité agricole et limite la production alimentaire de nos territoires.

- **Accroissement des dépenses liées aux réseaux** : pour le rendre accessible et fonctionnel, un terrain artificialisé demande en outre beaucoup d'entretien et d'efforts d'aménagement (routes, électricité, assainissement) qui sont couteuses et viennent souvent ajouter d'autre nuisance à la biodiversité (nuisance sonores, pollution lumineuse, pollution de l'air et de l'eau)…

- **Amplification de la fracture territoriale** : L'étalement urbain et la construction en périphérie des villes renforce également la fracture sociale déjà présente en reléguant notamment une partie des habitants à l'écart du centre-ville, provoquant sa désertification et la dévalorisation des petits commerces.

« Aussi, la lutte contre l'artificialisation des sols est un axe majeur du ***plan biodiversité,*** *avec comme objectif* ***de[11] parvenir à « zéro artificialisation nette ». …. /….Pensez-vous que le parc de la ferme du Tors est en complète harmonie avec ce programme ? »***

Ce thème est également évoqué par M. et Mme Bergeot (@97), M. Tierce (@66), M. Dudouet (@91), Mme Gest (@110)

[11] Ce paragraphe figure en caractères gras dans les observations.

B5 – Effet sur le paysage et cadre de vie :

M. Adan (@65) observe : *« Il est écrit que le projet « Plaine du Tors » évite le mitage des paysages. De qui se moque-t-on ?*
Ce projet garantit la saturation des paysages, et l'encerclement de nos villages. La vérité est qu'il s'agit d'un doublement du parc éolien dit « de Saint Pierre Bénouville » (Plaine de Beaunay (5 éoliennes) déjà doublé par « Plaine de Marette » (5 éoliennes) et, d'une ceinture continue avec, au sud, les parcs de Tôtes (4 éoliennes) et de l'Etantot (6 éoliennes).A court terme donc, une forêt de …28 éoliennes.
Comment ne pas parler de saturation avec un tel chiffre ?
Faut-il rappeler qu'au Nord de St Pierre Bénouville (10 éoliennes) existent déjà Brachy (5 éoliennes) Gueures (3 éoliennes), Quiberville (5 éoliennes) et que les projets de Longueil (5 éoliennes) et Ambrumesnil/Pays de Caux(5 éoliennes) viennent d'être autorisés. »

Mme Vandorpe (@30) fait référence au schéma régional éolien de l'ex Haute-Normandie : *« Après lecture de la notice paysagère du projet éolien, je remarque que le projet a pris en référence le Schéma Régional de l'Eolien de Haute Normandie de juillet 2011 (page 7). Le projet de la plaine du Tors est localisé sur les zones 5 et 6 définies par ce schéma. Hors page 22 du Schéma régional de l'Eolien, il est stipulé : «Zones 6 et 7, l'implantation de parcs supplémentaires risque d'engendrer à terme un mitage du territoire et des effets cumulatifs pourront s'avérer problématiques quant à la qualité de vie des riverains et à l'intégralité des paysages».*
Les grands principes du Schéma Régional de l'Eolien de Haute Normandie (page 34): Préservation d'espaces visuels sans éolienne doit être garantie afin de :
- Conserver un paysage autre qu'énergétique,
-La séparation des champs d'éoliennes par des distances dites de «respiration» et l'interdiction de l'exploitation systématique des espaces disponibles, doivent être respectés.
Les effets cumulatifs (page35) : Il faut éviter que le cumul d'éoliennes en arrive à saturer un paysage, au point que les machines soient présentes dans tous les champs visuels. Il est admis au regard de l'expérience et des études d'impacts qu'une distance minimum de 5 kilomètres entre les parcs éoliens soit nécessaire afin d'éviter le mitage du territoire. Mes observations sur le projet éolien de la plaine du Tors sont les suivantes (la référence des pages correspond à la notice paysagère du projet) : Page 5, il est fait état de la prise en compte de l'avis de la population lors des permanences publiques de mars 2019. Il est à noter de 30,8% ont répondu «trop, on pourrait se sentir envahis». 38,5% «ni trop ni trop peu si le projet est bien pensé, il n'y a pas de raison de l'accepter». Hors on peut lire page 235 et 236, que seulement 11 personnes ont répondu à ce questionnaire, dont 6 habitants de Varneville Bretteville, commune non concernée par la gêne des futures éoliennes. Je pose la question : ce pourcentage est-il représentatif de la population qui auront les différentes gênes de ce nouveau projet et peut-on, dans une enquête considérer que la population y est favorable ?
Concernant le mitage et la distance minimum réglementée par le Schéma Régional de l'Eolien de Haute Normandie, peut-on considérer qu'ils sont respectés avec le parc de St Pierre Bénouville à 300 mètres, le parc de Tôtes à 1,4 kms et celui de l'Etantot à 3,8 kms.
Il est d'ailleurs noté (page 40) que Saint Vaast du Val a 5 parcs à moins de 5 kilomètres. J'ai noté au passage que la population indiquée pour ma commune est fausse. Il n'y a pas 300 habitants (page 42) mais 475 au recensement de 2015. Les différents lotissements extérieurs au centre bourg et qui auront le plus de visuel sur les éoliennes ont dû être oubliés. Je me réfère

aux différents photomontages. Concernant ma commune, deux ont été réalisés : un rue de l'horloger (justement ma rue!!) et un second depuis la RD 25 entrée et sortie du village. Si en effet le centre village est situé dans le creux de la vallée comme indiqué dans la notice paysagère, il n'en reste pas moins que de nombreuses maisons ont été construites au hameau de Glatigny (face au projet), rue du moulin à vent (prémonitoire!!) , hameau du petit fumechon et rue de l'Horloger. D'ailleurs page 51, il a été oublié la signalétique marron de la partie urbanisée de Saint Vaast du Val. Dans l'étude, (page 150) il est indiqué que de la rue de l'horloger «la hauteur relative de l'éolienne E8 est supérieure aux masses boisées atténué par un écrin arboré et qu'il n'y a pas d'effet cumulatif avec les parcs de St Pierre Bénouville». Je prends suffisamment souvent la RD25 et le petit fumechon pour vous affirmer que les éoliennes de Saint Pierre Bénouville sont visibles de ce point. Et puisqu'il est question de l'effet cumulatif, si nous regardons vers Tôtes, nous sommes à 1000 mètres du parc en cours de construction qui sera évidemment visible.
Concernant l'éolienne E8 située à 1319m il est écrit page 224 que l'enjeu de point de vue est : assez fort, l'effet du projet : modéré et l'impact dans le paysage : assez fort. Il est donc reconnu un impact. Je constate donc que le Schéma Régional de l'Eolien de Haute Normandie n'est pas du tout respecté, tant pour l'espace visuel sans éolienne que les distances entre les parcs. Dans le document produit pour l'enquête il est indiqué que les arbres à hauts jets feront office de rideau. Dois-je rappeler que ces arbres n'atteignent jamais 150 mètres de hauteur et qu'il est faux d'affirmer qu'ils cacheront les éoliennes car de l'automne au printemps ils ont perdu leur feuillage. Pour preuve une photo d'un clos masure au hameau du Petit Fumechon à St Vaast du Val (page 19) où il est fait référence au fossé cauchois...plus une feuille sur les arbres. De plus un plan de coupe des différentes vallées (page 23) démontre que la zone d'implantation potentielle surplombe celle-ci de 150 mètres, si l'on additionne la hauteur des mâts et pales de 150 mètres, on peut considérer que les éoliennes seront visibles bien au-delà des photomontage. »

Mme Dugast (@5) fait part de sa situation : *« Nous habitons avec ma famille, 6 impasse du Chemin Vert à Belleville en Caux, au bout d'une impasse paisible et agréable avec une vue sur la plaine, vue qui sera très altérée par deux éoliennes de 150 m de haut que l'on nous projette d'implanter à 500m (et certainement pas plus) de chez nous.*
Une implantation plus loin des habitations n'est pas possible dans ce projet car on veut implanter une quantité importante d'éoliennes. Dans ce cas précis, je tiens à souligner le manque criant de respect des habitants de cette campagne.
Pour ma part, j'ai choisi d'acheter avec mon compagnon, une maison à la campagne afin d'avoir une meilleure qualité de vie et bénéficier de plus de tranquillité, plus d'espace entre les habitations, d'un meilleur cadre de vie, de moins de pollution. Ces éoliennes dégraderont ce bon vivre à la campagne et perturberont nos vies…….
Heureusement que l'entreprise SEIDER propose la création de terres pleins cauchois et la réimplantation d'arbustes pour occulter la vue. C'est une honte, aux regards des millions d'euros dont va bénéficier cette entreprise internationale…….
Par ailleurs, on veut implanter 8 éoliennes dans un périmètre très petit. Autant dire, que le paysage sur la plaine du Tors sera très diffèrent, très limité et dégradé. Aimeriez-vous être propriétaire d'une habitation avec vue sur des éoliennes de 150 m ? Est-ce que M. Didier Bourreau aimerait acquérir une propriété tout près de son parc éolien ?.....

Des éoliennes à Tôtes et à Saint Pierre Bénouville, n'est-ce pas déjà assez ? La ville est désormais polluée, voilà maintenant qu'on vient polluer notre campagne. Laissez-nous la préserver en empêchant cette entreprise d'implanter des éoliennes chez nous. »

M. Bouhours de Lussy (@9) complète : « L'économie de ces communes (Belleville-en-Caux, Calleville les-Deux-Eglises, Saint-Vaast-du-Val et Val-de-Saâne) est basée sur le tourisme grâce à ses paysages et son patrimoine.
L'emplacement a été déterminé en fonction des accords obtenus des propriétaires et non en fonction de paramètres scientifiques. »

M. et Mme Bled (@35) écrit : *« Après avoir bien étudié le dossier et le schéma d'implantation des 8 machines (excusez du peu c'est beaucoup) on s'aperçoit que cela va aboutir a un phénomène l'encerclement et de saturation visuelle des villages suivants :Calleville, St Vaast du Val ,Val de Saane, Belleville en caux,Tôtes, Biville la Baignarde et St Pierre de Benouville. Et oui compte tenu des parc déjà existants , ou en projet ou en construction , ou en discutions embryonnaires dans la clandestinité .*
Nous constatons que l'écologie se retourne contre l'environnement et la qualité de vie. L éolien finit par détruire la nature et l'harmonie des campagnes. »

Mme Balducci-Lacombe (@55 et 56) fait part de son étonnement : *« CE PROJET INDUSTRIEL ruine la vie des gens, sème la zizanie dans les villages, entre voisins, et tout ceci, sous couvert d'une pseudo-bonne solution écologique. Je suis moi-même riveraine d'un projet d'implantation industriel d'éolienne en Périgord Vert, situé sur la commune de Milhac-de Nontron.*
Je comprends parfaitement les riverains de ce projet, ceux des éoliennes déjà implantées, contre leur gré et j'exprime mon opposition citoyenne à ces usines, qui usurpent l'esprit d'une ICPE.
Pour avoir lu l'avis de la MRAE et le mémoire en réponse du projet « La Plaine du Tors», je trouve que le promoteur ne prend absolument pas en considération les riverains, véritables dommages collatéraux de son projet. J'ai été particulièrement choquée, par exemple, qu'en guise de « compensation », il leur soit proposé de leur offrir des arbres lors d'une après-midi dans une pépinière, et que, de surcroît, la plantation restera à leur charge ! Cynique, à un point incommensurable. Non pas que je pense que quelques arbres « offerts » soient une juste compensation de l'impact visuel d'éoliennes de 150 mètres, mais cette phrase en dit long sur l'état d'esprit des sociétés vis-à-vis des riverains »

M. Adam (@62) habitant route de Rénieville à Val-de-Saâne imagine l'environnement futur de sa maison : *« Nous avons acheté notre maison en 2006 avec vue sur la plaine normande. Nos voisins les plus proches sont les vaches dans les champs jouxtant notre terrain. C'était notre plus bel argument d'achat! Demain, nous aurons vu sur ces géants blancs!!*
Nous ne pouvons pas accepter cela!
Vous trouverez en pièce jointe une photo montage de la vue que nous aurions depuis notre fenêtre »

M. Lefebvre (@74) expose : *« .... Enfin, bien que convaincu de l'intérêt de déployer de nouvelles énergies renouvelables, les incertitudes et les performances des éoliennes à ce moment précis a conduit de nombreux projets à être reportés. Pourquoi maintenir celui-ci ?*
Alors que d'autres projets aboutiront bientôt (nouveau pont reliant plus directement à Dieppe) et permettrait à ce territoire de renforcer son caractère résidentiel et de "centres secondaires de commerce et de service" entre Dieppe et Rouen, ce projet revient à considérer le territoire de Caux comme un "non man's land" où planter quelques mats gigantesques au milieu de champs ne poserait de problème à personne. En réalité, il condamne la zone à rester un essaim de communes-dortoirs sans commerce avec un résidentiel de faible qualité puisque les résidents les plus aisés (ceux qui font vivre le commerce de proximité) choisiront de s'éloigner. On s'interdira ainsi de résorber l'étalement urbain par un foncier peu coûteux donc peu valorisable et qui ne sera jamais voué à se structurer plus efficacement (pas de commerce, pas de service de proximité, besoin de la voiture pour tout,...). »

Mme Prate (@80) fait les observations suivantes : *«Je souhaite aussi vous faire part de mon opposition à ce projet éolien pour, entre autres, les raisons suivantes :*
- l'avis de la MRAE souligne la densification et l'impact d'effets cumulés étant donné l'existence de sites éoliens de chaque côté, de plus de HAUTEURS DIFFERENTES. L'effet d'encerclement, de saturation et d'incohérence visuelle seront particulièrement forts, tout particulièrement la nuit avec les clignotements lumineux..... »

Mme Gomes (@89) : *« les éoliennes ont un impact sur le tourisme, sinon pourquoi les labellisations « gïtes de France ne sont pas données proximité de zones d'implantations. Les éoliennes nuisent à l'authenticité de notre région et deviendront à terme un problème de grande ampleur. »*

M. du Douët (@91) : « *Ce projet de 8 éoliennes sur les communes de Belleville-en-Caux, Calleville-les-Deux-Eglises, Saint-Vaast-du-Val, et Val-de-Saâne est déraisonnable et inadapté au site choisi.*
La « Carte des villages situés dans le périmètre d'étude rapproché » (page 51 sur.....240 de la Notice Paysagère de juin 2020) suffirait pour s'en persuader : elle fait apparaître dans ce périmètre rapproché une vingtaine d'éoliennes appartenant à 3 parcs éoliens (parcs déjà en exploitation ou déjà accordés bien que pas encore construits).

Elles vont créer ou augmenter des situations d'encerclement avec d'autres éoliennes, pour plusieurs hameaux. Elles vont dégrader durablement le paysage et les sols agricoles, la qualité de vie, et l' attractivité touristique de ces 4 communes rurales et des communes voisines ».

Mme Gest (@110) interroge : *« Toutes les éoliennes qui pourrissent notre espace de vie, notre environnement, nos loisirs, oui je dis bien loisirs, car comment allez-vous faire comprendre à un cheval lorsque vous vous baladez qu'il n'a pas à s'inquiéter lorsque l'ombre des pales et le bruit lancinant qu'elles émettent le traumatise ? dans ce coin, avec le nombre d'éoliennes déjà installées, sans compter les projets de Tôtes et de Saint Victor l'Abbaye plus moyen d'avoir du silence, ça n'existe plus, sans compter le paysage défiguré, il n'y a plus d'horizon, on ne peut plus tourner la tête sans voir ces énormes machines tout autour de nous. Il y a un mitage de notre environnement.*
Il est indiqué dans le document que le SCOT du Pays Dieppois Terroir de Caux a pour objectif notamment de mettre en valeur les espaces touristiques, de sauvegarder et valoriser le patrimoine bâti et paysager : c'est tout à fait le contraire avec le mitage de notre région avec toutes les éoliennes déjà installées ! ...../.....
Il est indiqué qu'il faut limiter les incidences paysagères du parc éolien sur la Collégiale de Notre dame d'Auffay et le Château du Bosmelet, sur les clos masures et les haies ! là encore quid des habitants de toute notre région ? les promoteurs indiquent que le parc doit être ordonnancé en fonction des parcs déjà autorisés, non pas autorisés, installés ! afin de limiter le sentiment d'envahissement qui pourrait advenir : trop tard c'est déjà fait.
Les promoteurs devraient passer par la commune de SAINT HONORE qui est située légèrement en hauteur : qu'ils s'installent au carrefour de la route du Valendal avec la rue Charles Henry d'Ambray, le soir..... et qu'ils regardent en face les dizaines et dizaines de lumières des éoliennes. Un cauchemar !»

Mme Lehoucq (@111) témoigne :

Je commencerai ce courrier en expliquant tout d'abord les gênes occasionnées dans mon quotidien depuis que l'exploitation de 2 parcs éoliens a été autorisée près de Beauval en Caux, sur la commune de St Pierre Bénouville.

C'est donc avec un certain recul que je me permets d'argumenter ma lettre ; le côté néfaste du bruit que l'on remarque, même si le vent par lui-même, n'est pas silencieux … c'est un ajout et surtout le silence n'existe plus là où il était présent.

Le côté visuel avec des éoliennes de plus en plus hautes et les effets stroboscopiques de l'ombre de leurs pales sur notre paysage sans oublier les clignotements des balises que ce soit en période diurne ou nocturne. Même habitant dans la vallée, je vois ces clignotements et cela est très perturbant (je suis obligée de fermer mes rideaux et de tourner le dos à la fenêtre …). Je ne peux plus continuer mon activité sportive, faisant de l'équitation d'extérieur, mon cheval est effrayé (bruit, sifflement, effet des ombres), difficile de rassurer un animal quand nous sommes aussi impressionnés !). J'avais déjà condamné certains circuits pour éviter ces problèmes et si ce parc se développe, je devrai de nouveau modifier mes sorties dans un cadre qui était propice à ce genre d'activités.

M. Gosse (@112) s'interroge :*« Ces puissantes machines de 4 MW sont bien trop prés des habitations et des écoles. Pour le respect des riverains, une* ***distance de 10 fois la hauteur d'une éolienne pale comprise*** *devrait être appliquée comme chez certains de nos voisins (1500m). Une distance entre chaque projet dans la région ne respecte pas la préconisation de 5 km pour éviter le mitage. Nous assistons à une saturation du paysage. En partant des projets de : la plaine la Houssaye vers la la plaine de l'Etantot il y a 3,5km de distance.*

De l'Etantot au parc de Tôtes, de Tôtes au parc de Belleville en Caux, de Belleville en Caux au parc de Calleville les deux églises, de Calleville à Saint Pierre Bénouville - ***Ils sont tous à moins de 5km !***
Et bien sûr, d'autres projets dorment encore dans les cartons car on les sort, les uns après les autres. Cela devient une pollution supplémentaire, On détruit notre lieu de vie. On joue avec notre santé et l'avenir de nos enfants.
Ces perspectives sont inacceptables pour notre pays qui prétend rester la première destination en nombre de touristes. C'est une désolation et c'est effrayant de voir le mépris qui nous est réservé lorsque l'on habite à la campagne. »

Ce thème a également été abordé par : M. Senecal (@2), Mme Dugast (@5), Mme Gosse (@6), Anonyme (@14), M. et Mme Boving (@15), Mme Avenel (@16), Mme Delaporte (@19),M. Brussol (@26), M. Marchand (@28), l'association Belle Normandie environnement (@36), M. Lacombe (@38), M. Bouchet (@41), M. et Mme Ferrera (@42), Ass ADCT (@45), M. Pagnard (@46), Mme Picard (@52), Ass sauvegarde des pays de Courtemer (@57), M. Bouillet (@59), Mme Leduc (@61), Mme Gainneville (L3), M. Courtel (VS1), Mme Mouchard (VS2), M. et Mme Kay (BC1), Mme Adam (@62), M. Libert (@70), M. Fleury (@67), Mme Daffos (@71), Mme Gallach (@72), M. Gallach (@73), Mme Magali Métayer (@75), M. et Me HIS (@76), M. Delestre (@77), M. Roussel (@78), Mme Prate (@80), M. Breton (@83), M. Ratel (@85), Mme Vandromme (@85), Mme Duhamel (@86), M. et Mme Gonel (@87), M. Colmar (@88), Mme Binet (@89), Mme Thomas (@90), M. Caron (@102), Mme françois (@116) , M. Dudouet (@91), L'association de défense des paysages et de l'environnement (@93), M. Sen (@95), M. Soulabail (@96), M. Jorry (@100), Mme Porchez (@101), Mme Sen (@104), M. Bonnet (Paris) (@106), M. Lacroix (@108), M. Grindel (@113), M. Gosse (@112), M. Gowalczyk (@115), Mme François (@116), M. Leverdier (BC12 et L14)

L'impact significatif sur le paysage est contesté par : M. Guillebert, maire de Belleville-en-Caux (BC8 et L15) : ***« La ligne électrique haute-tension qui longe le village à quelques dizaines de mètres des pavillons sera enterrée. Nous l'avons obtenu du promoteur avec le concours d'Enedis. Quant à l'impact visuel, la création d'un talus arboré en atténera fortement l'inconvénient. L'implantation de ces générateurs est prévue bien au-delà de la distance préconisée. »***

B6 – Effet sur la faune et la flore :

M. Texier, Président de l'Association Belle Normandie Environnement, intervient suite aux demandes de MM. Alain Adam, vice-président demeurant à Lammerville et Yves Bonnet, administrateur demeurant à Belleville-en-Caux (@36) :
« La mortalité des chauves-souris face aux éoliennes par barotraumatisme est démontrée depuis longtemps. D'après l'ADEME, durant la période 2002-2015, les éoliennes auraient provoqué la mort de 1,6 millions de chauve-souris. Qu'en est-il aujourd'hui alors que le nombre d'éoliennes est passé de 6000 à plus de 8000. En Normandie, les médias nous ont alertés en février 2019 sur la situation alarmante du fait de la disparition de 38% des chiroptères en l'espace de 10 ans. ***On[12] demande à notre région de devenir refuge****. Comment cela va-t-il être possible avec la multiplication des aérogénérateurs sur notre territoire ? »*

Mme Prate (@80) fait les observations suivantes : *« ce projet présente un risque majeur pour l'avifaune et les chiroptères car il se situe dans un corridor de migration, et que les données de*

[12] Ce paragraphe figure en caractères gras dans les observations.

mortalité des chiroptères dans un site éolien voisin sont importantes. Ceux-ci sont pourtant un enjeu très important pour la biodiversité, et de nombreuses espèces sont menacées (un seul petit par an). De plus, l'ajout de ce site aux sites voisins créerait un effet-barrière pour l'avifaune, ce qui est inconséquent sur le plan environnemental…. »

M. Soulabail (@96) : *« Ce parc éolien vient compléter le méga parc qui va de Fresnay le Long à St Pierre de Bénouville (et ce n'est qu'un début). Il est étonnant que toutes les études ne portent que sur quelques machines et non sur l'ensemble ; une zone industrielle en pleine campagne ne devrait pas se créer en tranches... sauf pour l'éolien.*
<u>Étude sur la faune :</u> en l'absence d'espaces non cultivés, les éoliennes sont obligatoirement implantées dans les zones de grandes cultures.
Les études allemandes sur les insectes montrent que 70 à 80% de la masse des insectes a disparu en quelques dizaines d'années, dans des sites protégés, en rive des grandes cultures. Il est normal que les éoliennes aient très peu d'impact sur les oiseaux ou mammifères insectivores, elles sont implantées dans des déserts au regard de la biodiversité.
La trame verte et bleue (2007 !) est censée créer des corridors pour rétablir la biodiversité, mais son caractère volontaire, non contraignant, donne un effet quasi nul.
Le plan pour la biodiversité de 2018 reprend cette même idée. Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, le 07 Oct. 2020 salue les projets de 10 pays, dont la France, qui prévoit, entre autres : « la plantation et la restauration de centaines de kilomètres de haies en limites des champs. » (dans le cadre du plan de relance post-covid)
Si ces différents engagements étaient un peu sérieux, ce parc éolien de 28 machines devrait présenter des corridors plantés afin de restaurer, un peu, la biodiversité. Au contraire, il est demandé de supprimer soigneusement l'herbe, aux abords des éoliennes pour éloigner insectes, oiseaux et chauves-souris. On croit rêver!
La restauration des haies de plein vent aurait, en plus, le mérite de refermer les paysages pour ceux qui habitent la région.
Engie a raté un contrat de gaz de schiste, sous pression de l'État. Engie "green"vient aggraver les problèmes de biodiversité en Pays de Caux... sous pression de la Préfecture, donc de l'Etat. Être "green" sur le papier est plus simple que sur le terrain. »

Mme Vandorpe (@99) témoigne :

Je vous informe qu'il existe un refuge pour chauves-souris chez mon fils, Monsieur Ludovic JOURDAIN demeurant au Hameau du Petit Fumechon. Son clos masure, situé à environ 1000 mètres du projet de parc éolien est d'ailleurs intégré dans l'étude (page 19 de la notice paysagère).

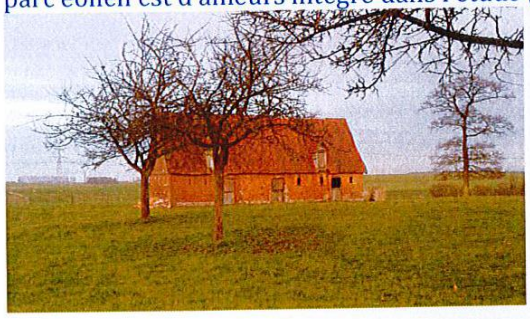

Il est dommage que les personnes de chez ALISE qui ont réalisé l'étude d'impacts ne soient pas rentrées dans cet ancien corps de ferme afin de constater la présence de nombreux chiroptères qui nichent dans les bâtiments et grange non exploitées, où elles ne sont nullement dérangées. D'où l'établissement d'un refuge pour ses mammifères protégés. Il a toutefois été recensé dans cette même étude différentes espèces de chauves-souris : Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Sérotine commune, Murin à Moustache et Murin de Dauben.

Autre point que je souhaite souligner. J'ai lu dans l'un des documents que la maison de la chasse sise à Belleville en Caux avait émis un avis favorable au projet éolien en fournissant un plan de trajectoire du gibier.

Je pense que la maison de la chasse a oublié que sur Saint Vaast du Val en contre bas de la station d'épuration et donc de l'éolienne E8, il existe un petit bois où les biches se réfugient. Combien de fois en rentrant par cette route entre Calleville et St Vaast du Val je croise du gibier venant du hameau de Glatigny et se dirigeant vers ce petit bois. Aucun chasseur n'est censé l'ignorer…

Mme Gest (@110) interroge : *« S'agissant de la faune et de la flore : les promoteurs avancent qu'un enjeu modéré à fort a été attribué aux boisements et haies. A force d'installer ces énormes machines, les oiseaux et autres chiroptères ne pourront plus nicher dans ces zones qui deviennent industrielles. Même constatation pour les amphibiens qui sont menacés d'extinction.*
Il n'y a pas de suivi concernant la mortalité des espèces avec les parcs éoliens déjà en place alors comment peut-on savoir si ces machines n'agissent pas sur la disparition des espèces ? »

Mme Lehoucq (@111) interroge :

Concernant la faune et ses comptages, il semblerait qu'il y ait des limites dans la méthode utilisée avec un faible taux de détectabilité à partir du moment où certaines espèces fuient à l'approche du technicien (pour les chiroptères par exemple). Ces mêmes espèces sont très sensibles à la présence d'éoliennes terrestres et certaines d'entre elles sont en voie de disparition. Que dire de l'avifaune avec des espèces quasi menacées, des mammifères terrestres dont le lapin de garenne qui est sur la liste rouge nationale des mammifères …. On considère simplement que le comptage est très faible et donc que le niveau d'impact retenu est faible ?

Lorsque l'on regarde les réponses données aux remarques de la DREAL, il s'avère que le parc éolien devra respecter certaines contraintes : un suivi écologique pré-chantier pour les amphibiens, réévaluer les niveaux d'impact pour certaines espèces, (impact par dérangement, par collision, …), mise en place de bridage strict des éoliennes pour limiter les cas de mortalité des chiroptères, et ainsi éviter l'effet cumulé avec les 2 parcs éoliens de St Pierre Bénouville. Quel est l'intérêt de développer 8 éoliennes supplémentaires pour que celles-ci ne fonctionnent que de manière ponctuelle (à condition que les consignes soient respectées)
Question : qui contrôle l'application de ces mesures ?

Néanmoins, j'ai de nombreux doutes sur les promesses faites dans le cadre du développement des parcs éoliens surtout dans leur tenue.
Malheureusement, l'exemple des 2 parcs installés sur la commune de Saint Pierre Bénouville me rappelle tous les jours le manquement aux promesses faites : aucune étude acoustique après la mise en route du parc de la plaine de Beaunay et même lorsque la DREAL est contactée afin de fournir les rapports de suivi environnemental des parcs éoliens des Marettes et de la Plaine de Beaunay (situés tous deux à moins de 500 m de la première éolienne du projet de parc éolien de la Plaine du Tors), **à la date du 29 novembre 2019, la DREAL ne disposait toujours pas des rapports de suivis pour ces parcs. Il faut attendre mai 2020 pour que le porteur de projet puisse <u>mentionner</u> des données avec l'accord de Boralex, actuel propriétaire du second parc.**
On parle de bien de MENTIONS et non de RÉALISATIONS DE SUIVIS.

Ce thème a également été abordé par : Mme Avenel (@16), M. Noury (@16), M. Métayer (@17 et 18), M. Brussol (@26), M. Marchand (@28), M. et Mme Sorel (@33), l'association Belle Normandie environnement (@36), Ass ADCT (@45), Mme Picard (@52), Ass sauvegarde des pays de Courtemer (@57), M. Bouillet (@59), Mme Leduc (@61), M. Fleury (@67), Mme Daffos (@71), M. Lefbvre (@74), M. Delestre (@77), Mme Prate (@80), M. Ratel (@85), Mme Vandromme (@85), Mme Duhamel (@86), Mme Binet (@89), M. Dudouet (@91), L'association de défense des paysages et de l'environnement (@93), M. Sen (@95), M. Soulabail (@96), Mme Vandorpe (@99), Mme Porchez (@101), Mme Sen (@104), M. Bonnet (Paris) (@106), M. Gosse (@112),

L'impact sur la faune et la flore est contesté par : M. Guillebert, maire de Belleville-en-Caux (BC8 et L15).

B7 –Renchérit le coût de l'électricité / Prix d'achat trop élevé du Kwh :

Mme Sylvia Kieffer (@69) poursuit : « ***STOP AUX SUBVENTIONS POUR L'EOLIEN***:
le tarif de rachat de l'électricité produite par les éoliennes terrestres ne devrait pas être fixé à 82 € MWh, ni sur une durée de 15-20 ans mais être fixé à un prix maximum de 45 € MWh sur une durée de 10 ans (renouvelable et révisable après cette échéance) : l'objectif est d'aligner les prix d'achat d'électricité à toutes les filières et surtout d'alléger la facture d'électricité des consommateurs en supprimant les taxes sur les énergies renouvelables) (cf. pièce jointe : fluctuations du prix du marché de l'électricité sur plusieurs jours).
Le recours à l'énergie éolienne a une incidence non négligeable sur le prix de l'électricité. En effet, les pays qui ont déjà beaucoup d'éoliennes comme l'Allemagne ou le Danemark ont un prix de l'électricité très élevé, respectivement 30,88cents KWh, et 29,84cents KWh alors qu'en France il était de 17,34cents KWh (données de 2019). Avec la conjoncture économique actuelle, l'augmentation du chômage et de la pauvreté, qui pourra encore payer sa facture d'électricité si le prix du KWh augmente considérablement comme cela a été le cas en Allemagne, à savoir de 40% ces 10 dernières années ? »

M. Laurent (@81) habitant Montreuil-en-Caux et par ailleurs vice-président de la délégation régionale du Secours Catholique-Caritas de 2014 à 2020 fait les observations suivantes :
«L'implantation des aérogénérateurs industriels va-t'il dans le sens de l'intérêt général ? car c'est là la seule question à se poser. En vous référant aux différentes observations que vous avez reçues vous pouvez me répondre.
D'autre part, « un état de la pauvreté en France en 2020 » vient d'être publlié d'après les statistiques d'accueil en 2019 du Secours Catholique-Caritas France : « …. En 10 ans, l'inflation générale a été de 1,06% par an, mais de 3,68% pour les boissons alcoolisées et le tabac et juste après, 3,06% pour l'électricité !!!
Dans notre facture d'électricité, la CSPE (contribution au service public de l'électricité), qui est en majeure partie due à l'éolien, a augmenté de 400% en 10 ans. Et proportionnellement ce sont les plus pauvres qui en subissent davantage le coût, car ils n'ont pas les moyens d'améliorer leur habitat.
……..
Il existe une autre solution pour apporter de l'aide aux plus pauvres, c'est d'arrêter de subventionner l'éollien (la facture électrique pourrait alors baisser) et mettre « le paquet » sur l'amélioration de l'habitat des plus pauvres. »

M. Texier de l'Association Belle Nomandie Environnement (@36) commente :
« Nous terminerons par le nœud de l'affairisme éolienne à savoir l'argent. Exonération d'impôts, subventions, tarifs préférentiels de rachat de l'électricité éolienne avec garantie

d'achat pendant quinze ans, émissions de certificats carbone, les acteurs du business éolien profitent à tous les niveaux des leviers financiers et fiscaux prévus par l'Etat.
Ces subventions à l'éolien sont financés soit par les consommateurs d'électricité telle la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) prélevée directement sur sa facture, soit par l'augmentation d'impôts comme la TICPE (taxe carbone) prélevée sur les carburants et qui a entraîné la crise des gilets jaunes.
La raison principale de l'invasion des turbines est celle de profiter des bénéfices colossaux liés à l'industrie du vent. Parallèlement, les retombées économiques seront de l'ordre de combien pour les collectivités territoriales locales ? 100.000 euros au mieux ? D'un côté des millions, de l'autre quelques milliers. Je ne vois pas en quoi ces modestes sommes, cette aumône devrais je dire, peuvent réjouir les élus. Ils devraient exiger plus, beaucoup plus. Les rôles apparaissent inversés. Tout se passe comme si c'était le promoteur qui faisait acte de charité.
Mais quels sont les vrais donateurs à travers les factures d'électricité, les pleins à la station d'essence, les impôts en général, si ce ne sont tous les habitants de la communauté locale ?
***Ils paient et en plus ils subissent les nuisances. Un retour beaucoup plus équitable serait tout à fait justifié**.*

M. Bouchet (@41) motive son opposition au projet notamment : « - *en matière de coût, preuve est faite que ces constructions enrichissent des promoteurs peu scrupuleux (des revenus considérables) aux frais des contribuables par le biais par exemple de la taxe CSPE qui ne cesse de croître (15% de la facture EDF à ce jour) »*

M. Pagnard (@46) considère : *« Chacun sait en effet - sauf ceux qui ne veulent pas savoir - que l'électricité éolienne ne résout et ne résoudra strictement aucun des problèmes posés par l'enjeu énergétique et climatique majeur que nous avons devant nous.*
Bien pire, elle les aggrave, en siphonnant au dépens de la collectivité nationale (*) des milliards d'Euros de ressources publiques qui, de ce fait, ne sont pas employés dans la recherche, le développement et la promotion d'alternatives énergétiques sérieuses et viables aux énergies fossiles……..
(*) par subventions directes ou indirectes, ou en consentant à leurs bénéficiaires des avantages financiers camouflés derrière des impôts indirects tels que la CSPE sur les factures d'électricité des citoyens. »

L'Association de défense des paysages et de l'environnement (@93) commente : « *Cette énergie soi-disant verte n'est en rien écologique et ne satisfait que les intérêts économiques des promoteurs éoliens. Elle coûte "un pognon de dingue" aux français au travers d'EDF largement sollicité, taxes sur les factures EDF, taxe carbone…. (cf rapport de la commission de régulation de l'énergie remis à la commission des finances de l'Assemblée Nationale, avec un coût de soutien estimé entre 72,7 et 90 Mds d'€).*
La Fédération Environnement Durable a aussi dénoncé cette gabegie d'Etat par une lettre ouverte du 14/11/2020, aux 924 députés et sénateurs : "L'EOLIEN A COUTE DEUX MILLIADS D'EUROS AUX FRANCAIS EN DIX MOIS" selon les données officielles du Réseau de Transport d'Electricité et de la Commission de Régulation de l'Energie.
A qui profite cette manne ??? »

M. Lannel (@105) : « *EDF a pour obligation de racheter l'électricité le double de son prix normal, et qui paye la facture ??? NOUS TOUS grâce à la taxe CSPE (Contribution au Service Public d'Electricité) 3€/MWh en 2003 et 22,5€/MWh en 2018 soit 650% d'augmentation en 15ans !!!!!*

L'éolien n'est qu'une vaste farce, 22% à 25% de rendement (ridicule par rapport à son impact) nous payons pour une solution qui n'est pas rentable, pas écolo, visuellement discutable et dont les bénéfices ne sont visibles que pour les fabricants/prometteurs de ces éoliennes. »

Ce thème a également été abordé par : Mme Dugast (@5), Anonyme (@14), M. Dompsure (@8), M. Delecourt (@11), M. Brussol (@26), M. Marchand (@28), l'association Belle Normandie environnement (@36), M. Bouchet (@41), M. et Mme Ferrera (@42), M. Pagnard (@46), M. Lomenède (L1), M. Gainneville (L2), (Mme Daffos (@71), M. et Me HIS (@76), l'association de défense des paysages et de l'environnement (@93), M. Caron (@102), M. Gosse (@112), M. Gowalczyk (@115), , M. Leverdier (BC12 et L14)

<u>B8 – Energie incertaine – privilégier les autres formes de production :</u>

M. Brussol (@26) témoigne : *« Contrairement à l'Allemagne la France a fait sa transition énergétique il y a 40ans, son électricité était sans CO2 avec le nucléaire et l'hydraulique, l'éolien est une absurdité en France métropolitaine. L ' EOLIEN, est néfaste dans tous les domaines :*

- *pour le climat par le gaz brûlé pour pallier son intermittence,*
- *pour les paysages et les territoires (bétonisation),*
- *pour la biodiversité,*
- *pour le budget de la France et des français par les milliards d'Euros de subventions annuelles que nous leur donnons,*
- *pour le nucléaire, seule énergie de base disponible sans CO2, que nous obligeons à ralentir aux dépens de son autofinancement lorsque le vent souffle fort,*

En France, les éoliennes ne servent à rien étant donné que leur production peut tomber à zéro, il faut qu'elles soient constamment doublées par une énergie électrique fiable. »

M. Texier, Président de l'Association Belle Normandie Environnement, intervient suite aux demandes de MM. Alain Adam, vice-président demeurant à Lammerville et Yves Bonnet, administrateur demeurant à Belleville-en-Caux (@36) :
« <u>Faut-il également aborder le problème de la production électrique intermittente et aléatoire des aérogénérateurs ?</u> Ils ne sont jamais là quand on a besoin d'eux durant les périodes de fortes chaleurs ou de grands froids par la faute des anticyclones centrés sur notre pays. Leur production de quelques % reste faible dans le mix énergétique français et il en sera toujours ainsi car le taux de charge reste en moyenne inférieur à 25%. Ce taux de charge diminue avec le vieillissement des éoliennes. »

M. Jupiter Sen (@95) : *« Hier soir, je suis allé me promener et le ciel était clair et sombre, les étoiles brillaient et le silence était merveilleux. Quel privilège et quel régal jusqu'à ce que je voie le feu rouge clignotant d'un mât d'étude d'éolienne. C'est ce qui est si fragile et si menacé: le pays non pollué par les sons et les lumières, une pure présence sur terre. Uniquement dans un pays avancé, la France a toujours cela et c'est ce qu'elle veut détruire avec ces éoliennes industrielles inutiles et destructrices, des milliers de lumières clignotantes dans les lieux isolés et des nuisances sonores ainsi qu'un effet catastrophique sur l'environnement. Pour rien d'autre que de l'idéologie.*
La France a déjà le moins de gaz à effet de serre et l'énergie la plus propre d'Europe, grâce au nucléaire - à l'exception de la Suède qui dispose d'abondantes ressources hydro-électriques.
En construisant des parcs éoliens et photovoltaïques massifs, non seulement la France défigure son précieux héritage, mais impacte injustement le monde rural. elle finira par devoir ouvrir

des centrales au gaz et au charbon pour compléter l'intermittence de cette technologie absurde, augmentant ainsi les niveaux de pollution – comme ils le découvrent à leur grand regret en Allemagne. »

Mme Gosse (@6) : *« C'est une énergie dévastatrice pour l'environnement, et cela pour une production énergétique très faible. (Environ 4% de notre électricité pour 8000 éoliennes.) Elle n'est efficace ni pour sortir du nucléaire, ni pour sauver le climat. D'ailleurs, MARJOLAINE MEYNIER-MILLEFERT, RAPPORTEURE LREM DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE AUBERT a dit : «Remplacer l'énergie nucléaire par les énergies renouvelables électriques n'a pas d'effet sur la lutte contre le changement climatique. Il faut le dire, l'affirmer, car nos concitoyens ne le savent pas». L'intermittence des éoliennes exige une autre énergie les jours sans vent (soit gaz ou charbon) donc augmentation du CO2. Le déficit de la balance commerciale grandit et détruit notre économie. Ces projets ne tiennent que par les subventions d'état distribuées aux promoteurs éoliens. Ces derniers masquent la très faible efficacité de ces machines industrielles et massacrent ce qu'on a de plus précieux c'est à dire notre patrimoine, notre cadre de vie et la biodiversité déjà très menacée. »*

M. Devos (@37) : *« Arrêtons de nous ridiculiser - Les allemands sont partis à fonds dans les eoliennes puis se sont aperçus qu'elles produisent une électricité de très mauvaise qualité car liée aux vents dont on ne maîtrise pas les humeurs. Ils ont arrêté les nouvelles implantations. Ne pourrions nous pas bénéficier de leur expérience? »*

Ce thème a également été évoqué dans les contributions suivantes : M. Delecourt (@11), Anonyme (@14), M. ou Mme Boving (@15), Mme Delaporte (@36), M. Bouquet (@41), l'Association ADCT environnement (@45), l'Association de sauvegarde de l'environnement du pays de Courtemer (@57), M. Bouillet (@59), Mme Leduc (@61), M. Lomenède (L1), Mme Lehoucq (@111), M. et Mme Kay (BC1), Mme Daffos (@71), M. Lefèbvre (@74) , Mme Métayer (@75), M. et Mme His (@76), M. Pathé (@79), M. Laurent (@81), M. Breton (@83), Mme Binet (@89), l'Association de défense des paysages et de l'environnement (@93), M. Sen (@95), M. Lamel (@105), M. et Mme Kowalczyck (@117), M. Leverdier (BC12).

B9 – démantèlement – recyclage

M. Texier, Président de l'Association Belle Normandie Environnement, intervient suite aux demandes de MM. Alain Adam, vice-président demeurant à Lammerville et Yves Bonnet, administrateur demeurant à Belleville-en-Caux (@36) :
« Les promoteurs ne parlent pratiquement jamais des déchets industriels générés par les éoliennes ni de la nécessité de traitements et de recyclages des matériaux utilisés.

A propos des conditions de remise en état du site après cessation du projet, les promoteurs proposent en général une remise en état initial dans l'hypothèse où ce dernier ne ferait pas l'objet d'un repowering. Peut-on parler d'état initial quand on sait que le socle en béton - ferraillé risque de rester enterré sans la demande préalable du propriétaire du terrain d'implantation ? La garantie financière est constituée d'un montant forfaitaire de 50.000 € par éolienne. Cette somme apparaît insuffisante en regard des coûts réels de démantèlement. Lors des auditions de la commission parlementaire en juin dernier, présidée par le député Julien Aubert, le représentant de la FEE (France Energie Eolienne) parle lui-même de sommes pouvant atteindre 120.000 €. Des devis, dignes de confiance, font apparaître des sommes de plus de 400.000 € ! (Devis Cardem du 6 mars 2014 pour la société Nordex). En cas de faillite de la société gérante du complexe industriel éolien, de la suppression des généreuses

subventions, qui va prendre en charge la désinstallation des aérogénérateurs ? Le propriétaire terrien ? L'Etat avec l'argent des contribuables ? Ou pire, comme aux Etats-Unis, les éoliennes seront-elles laissées sur place ? Notre territoire sera-t-il couvert prochainement de friches industrielles aux squelettes éoliens rouillés ?

Ne parler que du démantèlement revient à cacher tout le problème du recyclage des matériaux utilisés dans la construction des éoliennes. Dans cette perspective, les garanties financières prévues par la loi, deviennent dérisoires. Aucune structure de dépollution, de traitement, d'un possible recyclage n'a été mise en place à la hauteur de la quantité des déchets industriels en cours de dissémination.

En se référant à des brochures techniques de constructeurs allemands et danois, il est possible de calculer la quantité gigantesque de matériaux polluants des 14500 éoliennes qui seraient mises en place d'ici 2028 selon la programmation actuelle.

-. 36 millions de tonnes de béton armé pour constituer les socles soit l'équivalent de 1,8 millions de camions toupies,

-. 435 mille tonnes de plastiques spéciaux pour les pales fabriquées à base de polymères, de fibre de verre et de carbone difficilement traitables et recyclables.

-. 8 millions de tonnes d'acier ordinaire ou spéciaux à base de manganèse, chrome, nickel, molybdène pour les mâts, les rotors…,

-. des centaines de milliers de tonnes de cuivre utilisé dans les génératrices du rotor, les câbles électriques, les transformateurs des postes sources, les nouvelles lignes HT d'acheminement de l'électricité intermittente et aléatoire produite par les éoliennes,

-. 6 mille tonnes de terres rares dont nous avons déjà parlé,

-.15 mille tonnes d'huile par an dont une partie s'écoule souvent le long des mâts pour pénétrer dans les sols et polluer les nappes phréatiques. »

M. Pathé (@79) expose : *« Opposition catégorique à ce projet inutile, antiécologique, et qui ne fera que l'enrichissement sans cause d'un promoteur au détriment du contribuable comme d'habitude.*

Voyez l'aveu récent de l'Allemagne sur ses erreurs passées, relatives à ses investissements ruineux sur l'éolien. Ce pays pionnier a dilapidé l'argent du contribuable pendant des années pour des rendements énergétiques de misère, et constate aujourd'hui amèrement son échec, ainsi que la nécessité d'injecter des sommes astronomiques pour démonter des centaines de parcs et recycler des matériaux complexes. Pourquoi la France fonce-t-elle tête baissée dans le même désastre économique et écologique ?Vous ne pourrez pas dire que vous ne saviez pas… »

M. Vandorpe (@82) : *« LE DÉMANTELEMENT : Extrait de la loi : « La Loi oblige le locataire constructeur d'éolienne à constituer un dépôt de garantie, permettant le démantèlement de l'éolienne, (Décret n° 2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L. 553-3 du code de l'environnement) mais les décrets d'application ne sont jamais clairement publiés. C'est le constructeur d'éolienne qui va effectuer l'étude fixant le prix du démantèlement ». Or, puisque la parcelle appartient au bailleur, c'est ce dernier qui devra, si la société (ce qui est prévisible) disparaît dans la nature, réaliser le démantèlement. Il s'agit d'une obligation légale à laquelle le propriétaire peut être contraint. Il est explicite que les éoliennes en ruines sont de la responsabilité du propriétaire. Un peu de bon sens suffirait pour que nombre d'agriculteurs comprennent que l'argent de la location amassé pendant dix ou quinze ans, sera bien peu face aux dépenses que la LOI leur demandera d'engager alors. Ce n'est donc pas un hasard si les constructeurs d'éoliennes ont fait le choix de louer les terrains d'implantation plutôt que de les acheter !*

En admettant que l'éolienne soit démantelée en fin de contrat, il faut savoir que le socle en béton armé ne sera jamais retiré dans son intégralité et la terre le recouvrant ne permettra pas aux cultures de s'épanouir.
Vous comprenez qu'ayant connaissance de tout ce qui n'est dit clairement lors du démarchage, j'ai refusé en 2010 l'implantation d'éoliennes sur mes terres agricoles.
A cette époque, les communes de Saint Vaast du Val et de Calleville les deux Eglises m'avaient conforté dans ma décision en émettant également un avis défavorable au projet d'implantation d'éoliennes.
Aussi, je suis très surpris que ma commune ait accepté en 2019 la construction d'éoliennes sur notre territoire sur un terrain appartenant au premier adjoint… »

Mme Gest (@110) interroge : *« Les promoteurs indiquent que les déchets seront valorisés. Que deviendront les pales en fibre de verre ? Il n'y a pas de filière de recyclage actuellement même si les promoteurs avancent qu'aux Pays-Bas on les utilise pour l'aménagement des espaces urbains. »*

De même Mme Lehoucq (@111) :

Concernant le démantèlement, tout est prévu dans l'article R.515-106 du code de l'Environnement. Mais il faut savoir que des dérogations peuvent être obtenues au cas où le bilan environnemental serait défavorable.
La remise en état des terres serait permise si le propriétaire du terrain le désire ; mais alors, d'où viendrait la terre qui doit avoir les mêmes caractéristiques que celles initialement enlevée ?
Et puis, les déchets de démolition, de démantèlement seront réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans des filières dûment autorisées ; c'est rassurant.

840T de béton, 300T d'acier, 25 T de composites, c'est ce que représente une éolienne de 2MW.
Le premier parc date de 1996 et à partir de 2020, le nombre va augmenter puisque les projets sont croissants.
Les spécialistes disent qu'ils commencent à se saisir du sujet !! même si 90% sont recyclés, les 10% restants sont problématiques (rotors, pales) avec des perspectives limitées de valorisation.
Est-ce que l'on est en droit de se sentir rassuré et protégé ?

Ce thème a également été évoqué dans les contributions suivantes : M. Bouhours de Lussy (@9), M. Adan (@10), l'Association Belle Normandie environnement -Cervantes (@36), M. Devos (@37), M. Bouillet (@59), M. et Mme Kay (BC1), Mme Daffos (@71), M. Delestre (@77), M. Pathé (@79), M. Breton (@83), Mme Binet (@89), M. Ratel (@85), Mme Duhamel (@86) Mme Binet (@89), , l'Association de défense des paysages et de l'environnement (@93), M. JP Bonnet (@106).

B10 – Impact direct ou potentiel sur la santé humaine ou des animaux domestiques

M. Texier (@36 et L11), président de l'association Belle Normandie Environnement, suite aux demandes de MM. Adam et Bonnet expose : *«En Normandie, de nombreux riverains des éoliennes existantes se plaignent des bruits et des effets négatifs sur leur santé. Vous comprendrez que je veuille en conséquence attirer spécialement votre attention sur ce sujet. Et ce ne sont pas les assertions gratuites des promoteurs « les éoliennes n'ont aucune influence*

négative pour la santé », sans aucune argumentation scientifique, qui peut nous convaincre vous et moi.

J'ai été auditionné comme docteur physicien par les experts de l'ANSES et par les membres de la Commission de l'Académie de Médecine dirigée par le Docteur Patrice Tran-Ba-Huy. Ils ont été convaincus de la réalité des nuisances sanitaires des éoliennes en proposant des études épidémiologiques. Malheureusement dans le contexte politique actuel où l'énergie éolienne s'inscrit dans la loi relative à la transition écologique, les promoteurs ont beau jeu de réduire les effets éoliens sur la santé à un simple symptôme psychosomatique. Ils propagent une véritable négation des souffrances des riverains en se retranchant derrière un effet « nocebo » bien utile pour refuser la réalité factuelle que nous avons constatée dans de nombreux villages de Seine Maritime et en Normandie.

D'ailleurs le promoteur a-t-il pris le soin de consulter les riverains des machines proches déjà en place pour se faire une idée de la vérité ? Des habitants se plaignent effectivement du bruit généré par les éoliennes. Faut-il s'enfermer en permanence dans nos maisons comme nous y invitait le maire d'une commune normande pour échapper au « brassement » d'air !

……/…..

***« Impacts sur les élevages dont les bovins en particulier** :*

Les témoignages de Madame et Monsieur Potiron, éleveurs à Puceul en Loire-Atlantique ont fait la une des médias ces derniers temps puisqu'ils ont perdu plus de 300 vaches en sept ans depuis l'installation d'un parc éolien en 2012. Le lait est invendable. ***Deux avocats portent plainte suite aux éléments qu'ils possèdent qui tendent à incriminer les lignes électriques des champs d'éoliennes[13]****. Les langues se délient depuis la médiatisation de ces faits et prouvent que le cas de l'élevage des époux Potiron est loin d'être isolé. Nous pouvons lire dans l'article d'Ouest-France du 25 novembre 2019 les commentaires suivants. « Dans les communes voisines de Saffré, Nozay, Abbaretz, ils sont une trentaine d'éleveurs à se plaindre que les bêtes de leurs exploitations souffrent de différentes pathologies ». Eux-mêmes « souffrent de migraines, d'insomnies, de pertes de mémoire immédiate, de différents troubles qui sont apparus en même temps que les parcs éoliens ». « C'est destructeur ajoutent les habitants ». «* ***Quelque part nous sommes sauvés par les bêtes. Sans les animaux qui souffrent aussi, leur surmortalité…on ne nous aurait pas écoutés ![13] »*** *Le sous-entendu de l'effet « nocebo » cher aux promoteurs est ici clairement évoqué.*

Nous présentons dans une page à part quelques témoignages recueillis parmi d'autres dans diverses régions qui prouvent que le phénomène est général.»

M. Alain Adam, maire honoraire de Lammerville, vice-président de Belle Normandie Environnement (@65) *« ……Comme d'habitude, les infrasons sont déclarés inexistants ou inoffensifs, malgré les lourdes polémiques qui s'aggravent sur ce sujet si inquiétant. »*

Mme Sylvia Kieffer développe également un argumentaire sur les effets sonores et les infra-sons (@69) : *« Les éoliennes font du bruit, génèrent des infra-sons, des basses -fréquences, des champs électromagnétiques qui affectent les humains mais aussi les animaux. L'ANSES, comme pour l'amiante, les pesticides etc.... n'a pas le courage de dénoncer le lien entre les problèmes de santé des personnes et les éoliennes. Le dernier rapport de l'ANSES de 2017 n'a pas fait d'études sur les nombreux pacs éoliens où les riverains se plaignent : pas de relevés d'infra-sons, ni de basses fréquences, ni de champs électromagnétiques etc... pourtant beaucoup de riverains vivant à 500m - 750m - 1000m - 1500m des éoliennes souffrent. Soi-disant, toutes les personnes se plaignant des éoliennes sont des anti-éoliens et donc l'Etat, qu'il soit français ou*

[13] Ce paragraphe figure en caractères gras dans les observations.

allemand, les méprisent. Pourtant les infra-sons, qui par définition sont inaudibles, peuvent être ressenties par des personnes sensibles et/ou ayant des pathologies cardiaques, épilepsie, électro-hypersensibles etc. ..... Les constructeurs (allemands) d'éoliennes prétendent que les infra-sons ne seraient pas audibles au-delà de 500m !! Or, aucune mesure d'infra-sons d'origine industrielle (éolienne), pour la partie inaudible, n'a été effectuée par des scientifiques français. La portée des infra-sons est de plusieurs kilomètres. Le Pr Christian VAHL (cardiologue de l'université de Mainz) a constaté, lors de ses récentes recherches, que les infra-sons ont une incidence sur le muscle cardiaque. L'Académie de Médecine recommande depuis 2006, une distance de plus de 1500m entre les éoliennes et les habitations afin de réduire la nocivité du bruit éolien. En effet, plus les éoliennes sont hautes et puissantes pour des raisons de rentabilité, plus elles sont nocives. L'ANSES, début 2020 en est encore à étudier la faisabilité d'une étude épidémiologique alors que l'Académie de Médecine la recommandait dès 2006 ! Pourquoi ces études ne sont toujours pas réalisées ? Par crainte des résultats qui stopperaient l'implantation des éoliennes ?

La Suisse a récemment étudié les infra-sons, en particulier l'intensité des infra-sons émis par les éoliennes et sa dépendance du sous-sol et d'effets résonants dans les constructions….

"Jusqu'à présent, la grande majorité des études sur l'impact sanitaire des infra-sons émis par les éoliennes ne considèrent que les émissions mesurées dans l'air. Or c'est dans le sol que se situe le problème : des mesures effectuées dans le voisinage de plusieurs parcs éoliens montrent que des intensités d'ondes de vibrations importantes dans les sols se propagent loin des machines, parfois à plusieurs kilomètres. Convertis en décibels sonores acoustiques, les niveaux d'intensité sont très élevés dans le voisinage de certains parcs. À ces niveaux de vibrations s'ajoutent des effets de résonance dans les bâtiments, qui peuvent multiplier la vibration externe par 10 voire 20 selon le bâtiment. Cette résonance dite de Helmholtz explique pourquoi certains habitants sont plus touchés que d'autres.

Ci-dessous les conclusions du rapport de septembre 2020 du physicien suisse Jean-Bernard Jeanneret :

A. La majorité des études sur l'impact sanitaire des infra-sons émis par les éoliennes ne considèrent que les émissions aériennes, et concluent qu'aucun problème sanitaire ne se pose.

B. Or, des mesures d'ondes de vibration du sol (ou ondes sismiques) faites par des géologues dans le voisinage de plusieurs parcs éoliens montrent que des intensités importantes se propagent loin des machines. Convertis en dB sonores acoustiques, les niveaux d'intensité sont très élevés dans le voisinage de certains parcs, et parfois proches du seuil sensible. D'un parc à un autre, les intensités montrent une très forte variabilité.

C. A ces niveaux de vibrations peuvent s'ajouter des effets de résonance dans les bâtiments avec pour résultat des intensités sonores supérieures au niveau de perception et auditif. Dans des maisons à 500 m de distance d'une machine de 3 MW, la combinaison des deux phénomènes B et C peut induire des niveaux infrasonores entre 120 dB pour un cas mesuré et 130 dB pour un sous-sol rocheux bien formé, pour un seul audible entre 100 et 110 dB suivant la fréquence.

E. Les niveaux sonores sont les plus élevés dans les régions caractérisées par un sous-sol dur (par ex. calcaire) avec une faible couverture meuble en surface. A notre connaissance aucune mesure n'a été faite dans de telles régions.

F. Les études existantes (Bavière, Finlande) souvent citées, et qui concluent à l'absence d'impact des infra-sons, se basent chacune sur des mesures faites sur un seul parc éolien ou les intensités observées sont faibles, très loin du seuil audible ou sensible. Ces études ne valent donc que pour le site où elles ont été faites.

G. Les études que nous rapportons ici montrent une cohérence et une solidité qui font de nos conclusions plus qu'une simple hypothèse. Une mesure sur un site problématique permettra de confirmer, ou non, les présentes conclusions.

H. Il serait donc bien que des sites potentiellement identifiés pour des nuisances infrasonores fortes soient l'objet d'une campagne de mesures vibratoires dans le sol à plusieurs positions et que des mesures infrasonores et vibratoires soient faites conjointement dans des habitations problématiques. Ce travail devrait être accompagné d'une description du sous-sol régional.

I. Il nous paraît aussi important que chaque projet de parc éolien soit l'objet d'une évaluation géologique, pour avoir un indice sur les impacts infrasonores possibles.

J. On note finalement qu'indépendamment de leurs conclusions sur les infra-sons, l'Académie française de médecine et des experts danois, émettent la même recommandation sur les sons de basse fréquence (10-160Hertz et donc partiellement dans le domaine infrasonore) : le seuil légal à ne pas dépasser de jour devrait être de 35dB(A). En suisse, cette même limite est fixée à 60 dB(A).

K. Avec 25dB(A) de moins sur tout le spectre sonore et infrasonore, le problème des infra-sons sur les sites problématiques serait probablement résolu.

Ces conclusions corroborent l'impossibilité d'installer un parc éolien dans un périmètre d'au moins 10km d'une station sismologique (des scientifiques allemands: Wolfgang Friederich de l'Université de Ruhr- Bochum et Klaus Stammler de l'Observatoire Sismique de Hanovre recommandaient déjà en 2013 une distance de 17km !!). Une étude allemande sur la réduction des effets des ondes des éoliennes sur les stations sismologiques est d'ailleurs en cours jusqu'en mai 2021.

Il[14] est urgent de mener des investigations approfondies, sérieuses sur les infra-sons (non financées par le lobby éolien) et surtout il faut réaliser enfin une étude épidémiologique. Tant qu'on n'aura pas trouvé la cause des problèmes sur de nombreuses exploitations agricoles alors que ceux-ci sont concomitants avec l'installation d'éoliennes (exemple à Nozay etc... mais également dans d'autres pays), il faut donc rester prudent et appliquer le principe de précaution comme pour le COVID19 : NE PLUS INSTALLER D'EOLIENNES.

Les allemands ne se plaignaient pas des 1ières éoliennes, installées il y a plus de 20 ans et qui ne dépassaient pas les 50m de hauteur. Or, aujourd'hui, les nouvelles éoliennes mesurent 150m, 200m, jusqu'à 240m, et sont installées, suivant les Länder (régions), en particulier dans le nord de l'Allemagne, à 500m des habitations. Depuis, de plus en plus d'allemands se plaignent des nuisances des éoliennes alors qu'il y a 20 ans, ils avaient accepté de vivre à côté des éoliennes. Une association allemande, « DSGS e.V » Deutsche Schutz Gemeinschaft Schall für Mensch und Tier, défend les nombreux riverains qui subissent les nuisances des éoliennes. Les nombreux témoignages d'allemands corroborent les témoignages de riverains de parcs éoliens en France. Ni en France, ni en Allemagne, les pouvoirs publics ne veulent reconnaître

[14] Ce paragraphe figure en caractères gras dans les observations.

les méfaits des éoliennes sur la santé des riverains de parcs éoliens. C'est l'omerta ! Les ruraux sont méprisés….. »

M. Bergeot (@97) : « *Je souhaite interpeller l'attention des décisionnaires pour la réalisation de ce projet quant à nos soucis de santé, celle de mon épouse et moi-même.*
En effet, nous sommes très concernés par les trois éoliennes n° 6 , 7 et 8 se situant au sud – ouest de notre propriété et subirons donc toutes les nuisances tant sonores et d'ombre !
Nous avons subi des gros problèmes de santé : AVC hémorragique pour moi et rupture d'anévrisme de mon épouse pour lesquels nous avons été opérés par le service neurologique au CHU de Rouen et nous sommes toujours surveillés par des examens pour éviter une récidive. (Cf attestations médicales remises au commissaire enquêteur).
Or pour éviter cette récidive, il est primordial et capital que nous ayons une vie au calme sans perturbation et sans stress, c'est très important ; d'ailleurs nous le constatons lorsque nous sommes exposés au bruit ponctuellement , nous avons alors des maux de tête récurrents et un mal être : angoisse et stress .
Cela d'autant plus que depuis ces problèmes de santé, nous sommes sensibles aux céphalées.
Nous sommes donc très inquiets avec l'implantation de ces trois éoliennes E6, E7 et E8 craignant fortement qu'elles altèrent la tranquillité de vie indispensable à notre santé dont nous bénéficions actuellement et aient des conséquences néfastes sur notre santé fragile à cause du souffle et du ronflement des pales d'autant plus que nous sommes situés à l'est dans l'axe de ces trois éoliennes et subiront plus les bruits sonores avec les vents dominants forts très souvent sud-ouest.
…./…..
Au cas où ce projet serait imposé tel qu'il est présenté et que des nuisances sonores et d'ombre provoquent une altération de la vie quotidienne ; Quels seront les contacts, les recours et les moyens pour y remédier ?Cela afin d'éviter la situation d'Echauffour !
Mais pour être constructif car l'éolien peut avoir une place pour la production énergétique, ce parc pourrait comporter cinq éoliennes E1, E2, E3, E4 et E5 , les plus éloignées des villages, et ainsi éviter les risques de nuisances pour les habitants directement confrontés par les éoliennes les plus proches E6, E7 et E8 ; ce qui en ferait un parc normalement dimensionné comme les parcs environnants et sans risque préjudiciable à la santé des habitants.»

Ce thème a également été évoqué dans les contributions suivantes : Mme Dugast (@5), Mme Gosse (@6), Anonyme (@14), M. et Mme Sorel (@33), ass Belle Normandie – Cervantes (@36, M. Lacombe (@38), M. et Mme Ferrera (@42), Mairie de Gonneville (@43), Ass ADCT (@45), M. Bouillet (@59), M. Courtel (VS1), M. Libert (@70), Mme Gallach (@73), Mme Métayer (@75), M. et Mme His (@76), M. Breton (@83), M. et Mme Gomel (@87), Mme Binet (@89), Ass défense des paysages et environnement (@93), Mme Porchez (@101), Mme Sen (@104), M. Lacroix (@108), Mme Gest (@110), M. et Mme Kowalczyck (@115).

B11 – Génère de la pollution / Bilan écologique discutable

Anonyme (@14) : « *Je manifeste mon désaccord pour ce projet de parc industriel éolien, qui n'apporte que des désagréments……..Tout cela pour une énergie intermittente non stockable qui, lorsqu'elle ne produit pas, oblige la mise en route de centrales thermiques, charbon et gaz donc augmentation du CO2. Pour finir, l'augmentation permanente de nos factures d'électricité car il faut bien trouver les finances pour payer ce que donne l'état aux exploitants de ces machines. »*

M. Texier, Président de l'Association Belle Normandie Environnement, intervient suite aux demandes de MM. Alain Adam, vice-président demeurant à Lammerville et Yves Bonnet,

administrateur demeurant à Belleville-en-Caux (@36) : « *Les terres rares, alliage de néodyme, fer et bore, constituent une des matières indispensables à la conception des aimants des rotors de la nacelle. Elles permettent de réduire fortement la taille des aimants nécessaire à la production de l'électricité à partir du vent. L'étude d'impact présentée dans cette étude nous donne-t-elle la quantité de terres rares utilisée dans les aérogénérateurs prévus ? Le ministère de la Transition Ecologique nous apprend dans son plan pluriannuel de l'énergie (début 2019) qu'il faut 200 kg pour une éolienne de 1 MW faisant des aérogénérateurs les plus gros consommateurs de terres rares et métaux traces.*

Les articles de presse et des revues scientifiques, des livres nous apprennent combien l'exploitation des terres rares provoque d'énormes dégâts écologiques. Nous citerons le livre de Guillaume Piron « La guerre des métaux rares – Les liens qui libèrent - 2018 » ... L'exploitation des terres rares est très sale et très polluante, explique Guillaume Pitron, pointant l'envers du décor de la révolution numérique et énergétique. Des procédés chimiques lourds sont nécessaires pour extraire les terres rares, présentes souvent en quantité infime mélangées avec d'autres minerais, dont certains radioactifs. Les impacts environnementaux dus à l'extraction et à la purification des minerais sont irrémédiables : l'obtention des terres rares entraînent des problèmes de santé graves (cancers, leucémies, malformations à la naissance) chez les ouvriers et les habitants résidant à proximité des mines. Les témoignages qui proviennent de Chine, de Mongolie, d'Afrique sont si nombreux que plus personne ne peut ignorer cette catastrophe qui tend à empirer. »

M. Jean-Louis Bouillet (@59) s'étonne : *« Par ailleurs, et en ce qui concerne l'argument trop souvent avancé de potentielle "réduction du CO^2 grâce aux éoliennes", qu'il me soit permis rappeler que la particularité de la France en matière d'énergie électrique est d'en assurer déjà une des productions les moins "carbonées" au monde, avec plus de 90% d'une énergie produite sans émission de CO^2 : vouloir à grands frais "décarboner" ce qui est déjà "décarboné" touche à l'absurde !*
Et qui plus est la fabrication – en Chine ! (appel quasi nul à la main d'œuvre française), le transport et l'impossibilité d'un recyclage total (pales en composites) de ces machines, sont une cause à eux seuls d'une très importante génération de CO^2. Enfin, la nécessité de pallier l'intermittence inhérente aux éoliennes oblige à l'utilisation intensive de centrales à charbon ou à gaz, ce qui représente une autre source majeure de CO^2. En d'autres termes, plus on installe d'éoliennes, plus on augmente la pollution et la production de CO^2, et plus on contribue au réchauffement climatique. C'est l'énorme paradoxe et l'incroyable escroquerie de l'industrie éolienne... »

M. Sen (@95) : *« Pour rien d'autre que de l'idéologie. La France a déjà le moins de gaz à effet de serre et l'énergie la plus propre d'Europe, grâce au nucléaire - à l'exception de la Suède qui dispose d'abondantes ressources hydro-électriques. En construisant des parcs éoliens et photovoltaïques massifs, non seulement la France défigure son précieux héritage, mais impacte injustement le monde rural. elle finira par devoir ouvrir des centrales au gaz et au charbon pour compléter l'intermittence de cette technologie absurde, augmentant ainsi les niveaux de pollution – comme ils le découvrent à leur grand regret en Allemagne ».*

Mme Gest (@110) interroge : *« Les promoteurs avancent que le parc éolien aura des effets positifs sur la qualité de l'air en produisant de l'électricité ne dégageant pas de polluants atmosphériques : on parle des centrales à charbon qui sont remises en route pour combler l'éolien ? »*

Ce thème est également évoqué par : « Mme Dugast (@5), Mme Gosse (@6), M. et Mme Sorel (@33), M. Lacombe (@38), M. Bouchet (@41), Ass ACDT Belle Normandie (@45), M. de Colomby (@54), l'ass de suvegarde du pays de Courtmer (@57), Mme Gainneville (L3), M. et Mme Kay (BC1), M. et Mme Bergeot (@97), Mme Daffos (@71), M. Breton (@83), M. Dudouet (@91), M. Gosse (@112).

B12– Présence d'un école maternelle à proximité

Mme Dugast (@5) interpelle : *« Pour finir, et c'est le point certainement le plus important, l'activité des éoliennes peut avoir un impact réel sur la santé des habitants environnants. On observe de nombreux cas de troubles de sommeil, de troubles neurologiques, des signes de stress (et les cancers qui en découlent) dans des zones à proximité d'éoliennes. Permettez-moi d'être inquiète pour mes enfants de 3 et 6 ans. Comment vont-ils grandir dans cet environnement ? Une maternelle se situe tout près de ces éoliennes. Est-ce que ceci a été pris en compte ? Se préoccupe t'on suffisamment de la santé de nos enfants (dans un village où il y a beaucoup de jeunes familles) ? »*

Mme Dugast (@33) complète : « *La mission Régionale MRAe observe que les résultats de l'impact sonore égalisent les valeurs maxi réglementaires et l'autorité environnementale recommande de réaliser une étude permettant d'assurer que les habitations les plus proches ne seront pas affectées par des effets stroboscopiques dus à l'ombre portée par les pales en rotation. Le mémoire en réponse à l'avis MRAe ne répond pas en totalité aux questions posées et doit être revu en prenant compte de la proximité des 90 maisons les plus proches et de l'école maternelle. Je pense qu'une distance minimum entre les éoliennes et les maisons les plus proches devrait être au moins de 1000 mètres* ».

Mme Gosse (@6) s'étonne « *La première habitation est à 588 m et d'autres à moins de 700 m. Il est choquant qu'une éolienne pourrait se trouver à 692 m de l'école maternelle, comment n'a-t-on pas mieux protégé ces petits enfants, les plus vulnérables ?*
Ce sont quand même des éoliennes d'une puissance maximale de 4,2 MW dont il s'agit !Les éoliennes sont de plus en plus puissantes et toujours à 500 m des habitations, ce qui est inadmissible ! »

Ce thème est également évoqué par : « M. et Mme Sorel (@33), Mme gallach (@72), M. et Mme His (@76), M. et Mme Gonel (87).

B13 – Difficultés de réception téléphone et TV

Mme Metayer (@75) nous fait part de ses difficultés : *« Je m'appelle Magali METAYER habitante de Renieville.*
Je me permets de vous signifier ma désapprobation de ce nouveau projet éolien. En effet nous avons déjà ceux de Saint pierre de Bénouville qui sont visibles et entendus de nos habitations. Sans parler des coupures de la télévision hertzienne selon l'orientation de ces éoliennes. Nous allons aussi avoir celui de Tôtes qui a été approuvé malgré le mobilisation de la population qui était en majeur partie contre….. »

Ce thème est également évoqué par : « M. Nourry (@16), M. Métayer (@17), M. ?Ratel (@85), Mme Vandromme (@85), M. trohay (@92).

B14 – Conflits d'intérêts et distribution d'argent

M. Bouhours de Lussy (@9) : « *De plus a été ouvert un financement participatif pour appâter les habitants locaux et donc éviter des contestations...* »

M. Texier, Président de l'Association Belle Normandie Environnement, intervient suite aux demandes de MM. Alain Adam, vice-président demeurant à Lammerville et Yves Bonnet, administrateur demeurant à Belleville-en-Caux (@36) : « *La raison principale de l'invasion des turbines est celle de profiter des bénéfices colossaux liés à l'industrie du vent. Parallèlement, les retombées économiques seront de l'ordre de combien pour les collectivités territoriales locales ? 100.000 euros au mieux ? D'un côté des millions, de l'autre quelques milliers. Je ne vois pas en quoi ces modestes sommes, cette aumône devrais-je dire, peuvent réjouir les élus. Ils devraient exiger plus, beaucoup plus. Les rôles apparaissent inversés. Tout se passe comme si c'était le promoteur qui faisait acte de charité.*
Mais quels sont les vrais donateurs à travers les factures d'électricité, les pleins à la station d'essence, les impôts en général, si ce ne sont tous les habitants de la communauté locale ?
Ils[15] paient et en plus ils subissent les nuisances. Un retour beaucoup plus équitable serait tout à fait justifié. »

M. et Mme Bled (@35) écrit : « *Que se passerait il si l'éolien ne rémunérait pas fortement les com de com , les cultivateurs, les mairies, les promoteurs eux-même (les malins) et les commissaires enquêteurs qui sont eux aussi rémunérés par les promoteurs via les frais de procédure ? et bien sans le fric, l'éolien n'existerait pas car il n'a aucune efficacité ni sur le climat sur la production ni sur rien si ce n'est la constitution de fortunes privées par détournement des aides d'état.*
Tout cela est bien triste.Merci de faire preuve de lucidité et d'intégrité si cela vous est possible. L'éolien est un cancer, non aux 8 métastases de la plaine du Tors. »

Mme Vandorpe (@30) demande que soient vérifiés les éléments suivants : « *Dans le dossier d'enquête publique sont annexées les autorisations des propriétaires. Je demande que soit vérifiés les conflits d'intérêts. En effet, à Belleville en Caux, Monsieur GULLEBERT Denis est également maire de sa commune et Monsieur DUFOUR Grégoire conseiller municipal. Monsieur RENAULT Luc est 1er adjoint de la commune de Saint Vaast du Val.*
Il me semble impossible qu'un maire d'une commune ne soit pas contacté en sa qualité de maire par un promoteur et même si ces élus sont sortis lors d'une séance de Conseil Municipal, il est certain que les élus ont participé à des débats ou réunions avec les porteurs du projet. Leur intégrité reste à prouver. »
Et complète (BC14) : « *Le projet d'implantation initial n'était pas celui retenu pour l'enquête publique. Lors d'une réunion avec les développeurs éoliens et les représentants des mairies concernées, le maire de Saint-Vaast-du-Val s'est fait représenter par son premier adjoint M. Renault Luc. M. Renault a demandé de modifier ce projet pour qu'une éolienne soit implantée sur la commune de Saint-Vaast-du-Val. En consultant le dossier, cette éolienne E8 est sur ces terrres.* »

M. Tanqueray (@68) habitant Belleville-en-Caux s'étonne : « *Je suis contre l'implantation arbitraire d'éoliennes à deux pas de chez moi et cela qui plus est, sans que le représentant légal de ma commune, ne nous en ai parlé.*

[15] Ce paragraphe figure en caractères gras dans les observations.

Je trouve déplorable qu'un élu - au plus haut degré,- qui est censé servir sa commune, se serve de sa commune pour garnir son livret bleu.
J'avais la plus haute considération pour celui qui représente l'état à notre niveau, j'en ai désormais aucune pour l'être avide d'argent qui se moque de ses électeurs sans JAMAIS les en avoir informés.
Le "gang" maire et adjoint, main dans la main, pour se remplir les poches sans se soucier des désagréments imposés à ses administrés. »

Mme Sylvia Kieffer (@69) poursuit : « *<u>Motivation des élus pour les projets de parcs éoliens :</u>*
Les élus sont démarchés par les porteurs de projets éoliens, parfois harcelés et se laissent convaincre, (....[16]), par les retombées financières des éoliennes qui pourraient leur permettre de réaliser des projets pour la commune et pour la communauté de communes. Beaucoup sont déjà tombés dans le piège mais ne reconnaîtront pas leur monumentale erreur. Ces élus ne savent-ils pas, que cette manne financière ne tombe pas du ciel mais, qu'elle provient de toutes les taxes sur l'électricité, sur les carburants et que tous les français payent, même eux ! Les taxes sur l'électricité (TCFE, CSPE, TVA) représentent plus de 60% de la consommation d'électricité ! Beaucoup de ménages sont déjà en difficulté, beaucoup le seront demain avec le contexte économique, aggravé par le Covid et les choix politiques, il serait normal que l'argent aille dans les poches de ceux qui en ont besoin et non pas dans les poches des promoteurs éoliens !
Force est de constater qu'on privilégie l'enrichissement de sociétés qui, pour la majorité d'entre elles sont étrangères.
La France est devenue le pays des spéculateurs financiers, qui profitent des largesses accordées pour l'énergie éolienne (tarifs de rachat d'électricité éoliennes supérieurs au prix du marché, et garantis 15-20 ans)… »

M. Lefebvre (@74) expose : *« D'abord, il y a bien d'autres implantations possibles dans l'axe de déploiement prévu pour éviter les zones pavillonaires et résidentielles. Un autre choix aurait pu être de longer la nationale qui n'est bordée que par de petites zones commerciales et loin des habitations.*
Ensuite, il semble que des intérêts particuliers ont présidé à certaines décisions d'autorités locales, des élus étant par ailleurs propriétaires de terrains destinés à accueillir ces mâts et leur permettant de prétendre personnellement à la perception durable d'un loyer non négligeable, ce qui m'interroge sur le fait que l'intérêt général ait vraiment guidé les décisions.»

M. Fauvel (@94) s'interroge sur l'impartialité du commissaire-enquêteur : *« Je me permets de vous écrire afin de souligner un point qu'il me semble très important de clarifier.*
Il existe des rumeurs affirmant que les commissaire-enquêteurs sont payés par les promoteurs des projets sur lesquels ils enquêtent. J'ignore si c'est vrai ou non, mais je pense qu'il est important que vous exprimiez le contexte dans le rapport circonstancié que vous rendrez concernant cette enquête publique; c'est à dire:
-préciser qui vous paie pour cette mission,
-préciser si vous recevez , directement ou indirectement, une quelconque rémunération ou un quelconque intérêt des pétitionnaires de ce projet ;
A titre de comparaison on peut lire dans le rapport de la MRAe la phrase suivante: "En application du préambule du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe 1, chacun des membres cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis."

[16] Masqué par le CE

…
1 Arrêté ministériel du 11 août 2020 relatif au référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe).
Avis délibéré n° 2020-3655 en date du 20 août 2020 sur le projet de création d'un parc éolien.

Autrement dit ils précisent clairement et en toute transparence qu'ils n'ont pas de liens d'intérêt avec les pétitionnaires de ce projet.
Je pense que l'arrêté ministériel du 11 août 2020 est une bonne chose, et affirmer en toute transparence les liens d'intérêt qui lient les intervenants de ce dossier aux promoteurs me semble nécessaire et essentiel pour une relation de confiance avec le public.
Il faudrait l'équivalent pour toute la chaîne des intervenants du dossier.
Pourriez-vous svp en faire de même, afin que nous soyons rassurés sur votre impartialité vis-à-vis de ce projet ?
Commentaires du commissaire-enquêteur : La réponse à cette observation figurera dans le rapport rédigé suite à la présente enquête publique (rubrique « désignation du commissaire enquêteur »).

Mme Gest (@110) interroge : *« Autre question : je voudrais savoir combien touchera chaque propriétaire terrien, chaque commune et la communauté de communes Terroir de Caux avec l'installation de ces nouvelles machines. Massacrer nos paysages pour l'argent, car c'est bien l'argent qui les attire. Pourquoi quelques personnes décident pour des centaines d'habitants en leur pourrissant la vie ? tout cela pour l'argent…. »*

Mme Lehoucq (@111) interroge également :

Enfin, comment ne pas finaliser ce courrier sans parler des enjeux financiers … région, département, communauté de communes, communes et enfin propriétaires terriens recevant diverses indemnisations.

Un tel projet, dans son étude d'impact, engendre un effet positif sur le développement local grâce aux taxes perçues par les collectivités et l'activité qu'il génère dans le tissu économique local
Question : quels sont les montants perçus par les communes et chaque propriétaire terrien (éolienne, poste de livraison, aires de stationnement)

M. Gainville (L2) observe : « *Ces implantations d'éoliennes font le bonheur des propriétaires terriens qui obtiennent un dédomagement plus que royal, c'est-à-dire plus élevé que le loyer de location.*
Les agriculteurs sont demandeurs puisque eux aussi touchent des dividendes plus élevés que ne rapporte le travail de la terre et de l'encemensement de celle-ci.
Le tout au mépris du consommateur qui depuis le début de l'implantation d'éoliennes a vu sa facture d'énergie électrique augmenter avec les taxes et contributions.. »

M. G Vandorpe (@82) : « *En 2010, agriculteur à la retraite j'ai été démarché pour implanter une éolienne sur mes terres. Les promoteurs ne manquent ni d'arguments ni de promesses. Une éolienne peut rapporter jusqu'à 6 000 € par an. Bien plus que de louer 20 hectares pour y faire de la culture. Nombreux sont ceux qui se laissent influencer de mettre ces monstres en ferraille sur leur propriété, sans réfléchir plus loin que la rentabilité promise.*
Pourtant, en lisant leur promesse de bail emphytéotique qui n'a rien à voir avec un bail rural, j'ai pris conscience de la grosse arnaque qui m'était proposée : les FRAIS CACHÉS dont les

particuliers bailleurs et exploitants agricoles n'ont pas connaissance ni conscience lorsque ils signent ces baux emphytéotiques :
• La parcelle sort du régime agricole,
• L'amputation des DPU,
• Le Nouvel impôt foncier sur un terrain devenant « BATI INDUSTRIEL ou COMMERCIAL »,
• Les impôts sur les loyers, CSG, CRDS,
• Nouvelle assurance recours et responsabilité civile.
• Modification des droits à PAC, production, plan d'épandage...
.../...Vous comprenez qu'ayant connaissance de tout ce qui n'est dit clairement lors du démarchage, j'ai refusé en 2010 l'implantation d'éoliennes sur mes terres agricoles. A cette époque, les communes de Saint Vaast du Val et de Calleville les deux Eglises m'avaient conforté dans ma décision en émettant également un avis défavorable au projet d'implantation d'éoliennes. »

M. Leverdier (BC12) : *« Or l'éolien, on le sait, favorise le propriétaire du terrain, les communes, les communaités de communes, les déparements, les Régions. S'il n'y avait pas ces « ponts d'or » financiers, on sait bien que les éoliennes ne verraient pas le jour. »*

B 15 Enquête publique et confinement :

Un certain nombre de personnes contestent la poursuite de l'enquête publique pendant la période de confinement. Ce thème sera exposé dans le rapport au paragraphe « déroulement de l'enquête ».

- Le tableau ci-dessous reprend les contributions « favorables » transmises sur tous supports :

Observations favorables au projet R= registre papier de Belleville-en-Caux (BC), de Saint-Vaast-du-Val (SVV) ou de Val-de-Saâne (VS) @= registre numérique + N° d'enregistrement L = lettre envoyée en mairie		Société Colas, service commercial éolien (@1)	Entre Lhotellier, 76- Blangy-sur-Bresle (@3)	M. Luc Renault[17], Saint-Vaast-du-Val (@64)	Anonyme (SVV1)	M. Delamare Bertrand[18], Saint-Pierre-de-Bénouville (BC3)	Anonyme (BC5)	Normandie énergie (@98)	M. JM Leduc Gonneville BC13, L13	M. Guillebert, **maire** de Belleville-en-Caux BC8 et L15
Energie plus compétitive que celle produite par le nucléaire									x	
Favorable à l'emploi		x	x				x	x		
Energies propres				x				x		x
Permet de cacher les lignes haute-tension				x						
Porte-parole de la « jeunesse »				x						
Projet cohérent en lien avec la demande sociétale					x					
Problèmes d'implantation						x				
Projet à but écologique diminution des consommations d'énergies							x			
Bon pour la fiscalité locale								x	x	x
Conforme au PPE								x		x
Projet écologique (diminution des consommations d'énergies fossiles, …)									x	
Amélioration du paysage (ligne HT enterrée, talus arborés,										x
Pas d'impact sur la valeur du patrimoine des habitants									x	x
Projet qui garantit la sécurité des habitants, de la faune										x

[17] adjoint + propriétaire de parcelles d'implantation
[18] Propriétaire de parcelles d'implantation

C- OBSERVATIONS EMANANT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

- ✓ Lors de la permanence du 12 novembre 2020 à Saint-Vaast-du Val, je me suis entretenu avec M. Patrice Gillé, maire de la commune. Monsieur Gillé m'a décrit l'historique de la participation de sa commune au projet de la plaine du Tors : en 1998, il y a eu des discussions entre Calleville-les-deux-églises, Saint-Vaast-du-Val et Belleville-en-Caux pour l'étude d'une zone de développement éolien sur ces 3 communes. Le projet n'a pas eu de suite malgré le souhait de la commune.
  En 2019, M. Gillé a eu connaissance du projet de la plaine du Tors dans lequel sa commune n'était pas associée. Lors d'une réunion publique à Belleville-en-Caux, M. Renault s'est manifesté auprès de Seider pour l'implantation d'une éolienne afin que la commune bénéficie des rentrées fiscales correspondantes.

- ✓ Le 23 novembre 2020, je me suis rendu en mairie de Calleville-les-deux-églises pour récupérer le registre de permanence. J'ai rencontré M. Colombel, maire de la commune qui m'a expliqué la position de la commune par rapport à l'implantation des éoliennes :
  - ➢ Il y avait eu un projet sur Tôtes, mais la commune ne disposait pas du foncier suffisant pour le conduire à son terme. Valorem a présenté un projet au conseil municipal de Calleville dans lequel 2 machines étaient implantées à Tôtes et 4 à Calleville. Il y a eu une négociation avec Valorem qui a abouti à une implantation de 4 machines (2 à l'EST de Calleville et 2 à Tôtes). Ce nouveau projet permet de laisser un espace dégagé (d'éoliennes) au Sud de la commune. M. Colombel remarque que Saint-Vast-du-Val a voté contre ce projet.
  - ➢ Concernant le projet de la plaine de Tors : en 2015, M. Colombel a eu la visite de M. Bourreau de Seider accompagné de M. Leduc, ancien maire de Tôtes qui lui ont exposé un projet qui prévoyait 2 éoliennes sur le territoire de la commune à l'Ouest du village. Le 7 septembre 2015, le conseil municipal s'est opposé à ce projet. M. Bourreau a alors indiqué que le projet était en attente de « transfert de foncier sur la plaine ».
    Le 7 mars 2019, le conseil municipal a assisté à une présentation de Mme Masade de Seider d'un projet dans lequel 2 éoliennes étaient implantées sur le territoire de la commune de Calleville-les-deux-églises dont une (E8) sur les parcelles ZD26 et ZD47. Le conseil municipal s'y est opposé. M. Colombel a ensuite rencontré M. Gillé et l'a informé que son conseil municipal avait refusé le projet. Par la suite, M. Renault s'est entretenu avec M. Colombel et lui a indiqué qu'il était intervenu auprès de Seider pour leur indiquer qu'il « en prendrait une sur son terrain ». D'ailleurs, l'hiver dernier, la marnière au-dessous de la parcelle ZA19 appartenant à M. Renault a été inspectée. M. Colombel nouos a remis deux délibérations des 14/09/2019 et 21/03/2019 (PJ 2 et 3). Le document (variante N°1 à l'étude) montre que l'implantation de l'éolienne E8 était sur le terrain de Calleville-les-deux-églises (PJ4).

Il est demandé au porteur du projet de confirmer, infirmer ou compléter les informations reproduites ci-dessus.

- ✓ Les aérogénérateurs prévus au projet sont Nordex et Enercom, matériels d'origine allemande et Vestas, d'origine danoise.

Merci de préciser quelles sont les règles d'implantation de ces aérogénérateurs dans leurs pays d'origine et en particulier les distances minimales par rapport aux zones habitées, les motivations de ces règles ainsi que la date de leurs mises en application.

Ce procès-verbal de synthèse comprend 42 pages et 4 documents annexés.

Documents annexés au présent procès-verbal :

- Copies des registres d'enquête publique
- Délibérations du conseil municipal de Calleville-les-deux-églises des 14/09/2019 et 21/03/2019 (PJ 2 et 3).
- Document variante N°1 à l'étud (PJ4).

Fait en deux exemplaires à Rouen, le 1er décembre 2020
Le commissaire enquêteur,
Jean-Pierre Bouchinet

Le téléphone mis à disposition du commissaire enquêteur pour la tenue des permanences téléphoniques est restitué ce jour.

Le procès-verbal et ses annexes ont été remis le 01/12/2020 à 9h30

A Rouen

Madame Romain, représentant la société Seider